



**Conseil d'administration
du Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. : générale
3 mars 2010

Français
Original : anglais



**Onzième session extraordinaire du Conseil d'administration/
Forum ministériel mondial sur l'environnement**
Bali (Indonésie), 24-26 février 2010

**Compte rendu du Conseil d'administration/Forum
ministériel mondial sur l'environnement sur les travaux
de sa onzième session extraordinaire**

Introduction

1. La onzième session extraordinaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)/Forum ministériel mondial sur l'environnement s'est tenue au Centre international des conférences de Bali à Nusa Dua (Indonésie) du 24 au 26 février 2010. Elle était convoquée comme suite à la section I de la décision 25/17 du Conseil d'administration en date du 20 février 2009 et au paragraphe 5 de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1985 relative au plan des conférences, ainsi qu'aux articles 5 et 6 du règlement intérieur du Conseil d'administration.

I. Ouverture de la session

2. La onzième session extraordinaire a été ouverte le mercredi 24 février 2010, à 10 heures, par un représentant du secrétariat qui faisait office de maître de cérémonie. La session a commencé par la projection d'un court métrage réalisé par le pays hôte, sur le thème « Une planète, notre responsabilité ».

3. Des déclarations liminaires ont été prononcées par M. Oliver Dulić, Ministre serbe de l'environnement et de la planification spatiale et Président du Conseil d'administration; M. R. M. Marty M. Natalegawa, Ministre indonésien des affaires étrangères; Mr. Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, dont le message au Conseil/Forum a été délivré par Mme Angela Cropper, Directrice exécutive adjointe du PNUE; M. Achim Steiner, Directeur exécutif du PNUE; et M. Susilo Bambang Yudhoyono, Président de l'Indonésie.

4. Dans sa déclaration liminaire, M. Dulić a souhaité la bienvenue aux représentants participant à la session et a exprimé au Gouvernement et au peuple indonésiens ses remerciements pour leur hospitalité. Il a annoncé que les thèmes, interdépendants, qui seraient abordés par le Conseil au titre de son ordre du jour étaient critiques, ajoutant que les consultations ministérielles engloberaient les questions vitales de la gouvernance internationale de l'environnement, de l'économie verte, et de la biodiversité et des écosystèmes. Ces défis environnementaux revêtaient une importance particulière à l'approche de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui aurait lieu à Rio de Janeiro (Brésil) en 2012. Depuis la dixième session extraordinaire, le Groupe consultatif composé de ministres ou représentants de haut niveau sur la gouvernance internationale de l'environnement avait été mis en place, comme demandé dans la décision 25/4 du Conseil d'administration. Ce Groupe consultatif s'était réuni à Belgrade et à Rome pour envisager la future structure de la gouvernance internationale de l'environnement et avait lancé le « processus de Belgrade » en vue d'élaborer une série d'options sur la gouvernance internationale de l'environnement qui seraient examinées plus avant lors de la session extraordinaire en cours. Pour conclure, il a rappelé

que le Conseil/Forum constituait le cœur même de la communauté mondiale de l'environnement et que le monde se tournerait vers elle pour en obtenir des conseils et des orientations afin de faire face aux problèmes environnementaux grandissants affectant l'ensemble des populations de la planète, et aussi de saisir les opportunités qui se présenteraient. Il était du devoir du PNUE de fournir la direction voulue pour assurer la viabilité à long terme de la planète.

5. Intervenant ensuite, M. Natalegawa s'est félicité que l'Indonésie se soit vu confier, une fois encore, la tâche d'accueillir une réunion prestigieuse, ajoutant que la présence du Président de l'Indonésie témoignait de l'importance capitale que ce pays accordait aux problèmes environnementaux. Les réunions qui avaient précédé la session extraordinaire – à savoir les réunions extraordinaires simultanées des Conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, ainsi que le onzième Forum mondial des grands groupes et autres parties prenantes – avaient donné lieu à un débat fructueux qui contribuerait à la viabilité de la planète. La session qui se déroulait actuellement, première réunion mondiale de ministres de l'environnement depuis la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques tenue à Copenhague en décembre 2009, revêtait une grande importance stratégique et fournissait une occasion sans pareille d'engager un débat qui permettrait d'aboutir à des résultats satisfaisants à la seizième session de la Conférence, qui se tiendrait à Mexico en novembre et décembre 2010.

6. L'année 2010 était également importante en tant qu'Année internationale de la biodiversité; en septembre 2010, une réunion de haut niveau chargée d'examiner les progrès des objectifs du Millénaire pour le développement aurait lieu au Siège. Cette réunion, a-t-il dit, servirait à rappeler l'importance du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, qui s'était avéré un élément indispensable de tout débat sur la gouvernance internationale de l'environnement. Enfin, il a exprimé l'espoir que le résultat de la session extraordinaire en cours bénéficierait à l'humanité tout entière.

7. Le message du Secrétaire général est reproduit dans l'annexe V au présent compte rendu.

8. Dans son discours liminaire, le Directeur exécutif a rappelé que l'hospitalité balinaise avait amené la communauté environnementale à revenir sur l'île de Bali en plusieurs occasions et que ses valeurs, ses traditions et sa culture avaient inspiré un grand nombre d'accords marquants, tels que le Plan stratégique de Bali, dont la présence était constante au sein des activités quotidiennes du PNUE et au centre de son mandat. La session extraordinaire faisait suite aux réunions extraordinaires simultanées des Conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, au cours desquelles deux jours de négociations intenses avaient abouti à une amélioration de la coopération et de la coordination, et fait passer un important message, à savoir que la gouvernance internationale de l'environnement ne consistait pas seulement à négocier des accords mais aussi à mettre en œuvre, sur le terrain, des mesures visant à assurer la santé de la planète et de sa population. Déclarant que ces réunions donnaient l'exemple de ce à quoi on pouvait parvenir grâce au multilatéralisme, il a exprimé l'espoir que l'esprit constructif et l'optimisme qu'ils avaient engendrés persisteraient durant toute la session extraordinaire.

9. Avant que M. Yudhoyono lise sa déclaration, le Directeur exécutif lui a remis le prix du PNUE pour la promotion d'initiatives en faveur de la conservation et de la gestion du milieu marin, en reconnaissance des efforts de pionnier déployés par l'Indonésie pour conserver les écosystèmes marins, notamment dans le cadre de sa contribution à l'Initiative du Triangle corallien qui représentait mondialement un important exemple de la manière dont la coopération régionale pourrait aider à protéger l'un des écosystèmes les plus vulnérables de la planète.

10. Dans son discours-programme, M. Yudhoyono a dit combien il était approprié que les gouvernements se réunissent de nouveau dans le Hall qui avait accueilli la treizième session de la Conférence des Nations Unies à la Convention-cadre sur les changements climatiques en décembre 2007, qui avait culminé par l'adoption de la Feuille de route de Bali. Au nom du Gouvernement et du peuple indonésien, il a chaleureusement souhaité la bienvenue aux représentants participant à la session et exprimé l'espoir que l'ambiance de Bali serait une source d'inspiration leur permettant de donner le meilleur d'eux-mêmes. Le slogan de la session extraordinaire en cours « Une planète, notre responsabilité » mettait en relief l'importance, pour l'humanité, de renouveler son engagement de protéger et préserver la planète. Il a appelé l'attention sur un certain nombre de dangers menaçant la biodiversité et les écosystèmes, notamment ceux que posaient les changements climatiques, ainsi que sur les initiatives régionales visant à contrecarrer ces dangers, dont certaines lancées par l'Indonésie.

11. Dans le même temps, il s'est déclaré préoccupé par la prolifération des accords multilatéraux sur l'environnement, ce qui empêchait chacun de ces accords de fonctionner de manière optimale. Il était indispensable d'exploiter les synergies et d'assurer la cohérence de l'action en faveur de l'environnement, de renforcer la capacité du PNUE en tant qu'organisme des Nations Unies chef de file dans le domaine de l'environnement et de donner à cette organisation un mandat plus large et un financement suffisant pour qu'elle puisse s'acquitter de son mandat. La crise financière mondiale avait montré que le modèle actuel de développement ne permettait pas de répondre aux besoins de la communauté mondiale et qu'il fallait le repenser pour promouvoir des modes de vie durables. Pour progresser dans ce domaine, il fallait modifier les modes de production et de consommation de manière à ce qu'ils reposent sur le principe du développement durable; se fixer des objectifs plus ambitieux pour lutter contre l'appauvrissement de la diversité biologique; réorienter le développement pour faire place à l'économie verte; adopter un concept unique pour la gouvernance internationale de l'environnement; et faire aboutir les négociations sur le changement climatique à Mexico en fin 2010.

12. En guise de conclusion, il a rappelé que la philosophie balinaise reposait sur une harmonie entre les hommes et leur créateur, entre les hommes eux-mêmes, et entre les hommes et l'environnement. Il s'est déclaré profondément honoré qu'un prix lui ait été attribué pour ses efforts dans la conservation du milieu marin, qui reconnaissait le soin que le peuple indonésien apportait à l'environnement et qui donnerait plus de poids aux efforts nationaux tendant à conserver le milieu marin. Il a ensuite prononcé l'ouverture de la session en frappant le gong de cérémonie.

13. Après cette déclaration, un chant de bienvenue a été entonné par une chorale balinaise, suivi d'un chant sur la conservation de la planète composé par M. Yodhoyono.

II. Organisation des travaux

A. Élection du Bureau

14. Par suite de l'élection des 29 États membres du Conseil d'administration par l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session, en novembre 2009, l'Algérie, qui avait été représentée au Bureau jusque là, avait cessé d'être membre du Conseil d'administration au 1^{er} janvier 2010. Par conséquent, le siège du Groupe africain au Bureau était devenu vacant le 1^{er} janvier 2010. Par suite, à la séance d'ouverture de la session extraordinaire, le 24 février 2010, le Conseil/Forum a élu M. Henri Jombo (Congo) au poste de Vice-Président conformément aux articles 18 au 19 du règlement intérieur.

15. En outre, par suite du retrait de M. Juan Carlos Cué Vega (Mexique), membre du Bureau représentant le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes auprès du PNUE, ce groupe a informé le secrétariat qu'il avait élu M. Luis Javier Campuzano Pina (Mexique) au poste de Vice-Président.

16. Ces deux membres du Bureau ont été élus par acclamation. Ils rempliront leurs fonctions jusqu'à la vingt-sixième session ordinaire du Conseil/Forum.

B. Adoption de l'ordre du jour

17. À sa 1^{re} séance plénière, dans la matinée du mercredi 24 février 2010, le Conseil/Forum a adopté l'ordre du jour ci-après pour sa session, sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP/GCSS.XI/1 :

1. Ouverture de la session.
2. Organisation des travaux :
 - a) Élection du Bureau;
 - b) Adoption de l'ordre du jour;
 - c) Organisation de la session.
3. Vérification des pouvoirs des représentants.
4. Nouvelles questions de politique générale : l'environnement dans le système multilatéral.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport.

7. Clôture de la session.

C. Organisation de la session

18. À sa 1^{re} séance plénière, le Conseil/Forum a examiné et approuvé l'organisation de la session faisant suite aux recommandations figurant dans l'ordre du jour annoté (UNEP/GCSS.XI/1/Add.1/Rev.1).

19. Comme suite à l'une de ces recommandations, il a été décidé que le Conseil/Forum tiendrait des consultations ministérielles à partir du mercredi 24 février dans l'après-midi jusqu'au vendredi 26 février dans la matinée.

20. Le Conseil/Forum a également décidé de créer un Comité plénier, présidé par M. John Matuszak (États-Unis d'Amérique), pour examiner les points 4 et 5 de l'ordre du jour, un groupe de rédaction présidé par M. Daniel Chuburu (Argentine), et un groupe de travail chargé de préparer le document final, présidé par M. Dian Triansyah Djani (Indonésie) et Mme France Jacovella (Canada).

21. Il a été convenu en outre que le Conseil/Forum examinerait les points 3 de l'ordre du jour (vérification des pouvoirs des représentants), 5 (questions diverses), 6 (adoption du rapport) et 7 (clôture de la session) durant la plénière dans l'après-midi du vendredi 26 février.

D. Participation

22. Les États membres ci-après du Conseil d'administration étaient représentés à la session : ¹ Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bahamas, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Congo, Croatie, Cuba, Espagne, États Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Malaisie, Mali, Maurice, Mexique, Monaco, Mozambique, Pakistan, Pays-Bas, République de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Serbie, Somalie, Suisse, Tunisie et Uruguay.

23. Les États ci-après non membres du Conseil d'administration, mais Membres de l'Organisation des Nations Unies, de l'une de ses institutions spécialisées, ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, étaient représentés par des observateurs : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Arménie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Bhoutan, Botswana, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Chili, Comores, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, El Salvador, Estonie, Ethiopie, Georgie, Ghana, Guatemala, Iles Marshall, Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lettonie, Liban, Lituanie, Madagascar, Maldives, Malte, Maroc, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République de Moldavie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Soudan, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor Leste, Togo, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen et Zimbabwe.

24. Un observateur de la Palestine a également participé à la session.

25. Les organismes des Nations Unies, services du secrétariat et secrétariats des conventions ci-après étaient représentés : Convention sur la diversité biologique, Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine, Fonds pour l'environnement mondial, Secrétariat de l'ozone, Secrétariat du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal, Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, Programme des Nations Unies pour le développement, Commission économique pour l'Europe de l'ONU, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Programme des Nations Unies pour les établissements humains, Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, Université des Nations Unies et Programme alimentaire mondial.

¹ La composition actuelle du Conseil d'administration a été déterminée par les élections tenues à la 52^e séance plénière de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, le 15 novembre 2007, à la 115^e séance plénière de la soixante-deuxième session, le 23 juillet 2008, et à la 35^e séance plénière de la soixante-quatrième session, le 3 novembre 2009 (décisions 62/406 A, 62/406 B et 64/406).

26. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Banque mondiale et Organisation météorologique mondiale.

27. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées : Commission de l'Union africaine, Banque asiatique de développement, Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale – Comité interÉtats des pesticides d'Afrique centrale, Secrétariat du Commonwealth, Agence européenne pour l'environnement, Union européenne, Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, Union internationale pour la conservation de la nature, Ligue des États arabes, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation de la Conférence islamique et Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud.

28. En outre, plusieurs organisations non gouvernementales et organisations de la société civile étaient représentées par des observateurs.

29. La liste intégrale des participants figure dans le document UNEP/GCSS.XI/INF/12.

E. Déclaration de Nusa Dua

30. À la 2^e séance plénière, dans la matinée du vendredi 26 février, le Conseil/Forum a adopté la Déclaration de Nusa Dua. La Déclaration figure à l'annexe I du présent compte rendu en tant que décision SS.XI/9.

F. Résumé du Président

31. À la 3^e séance plénière, dans l'après-midi du vendredi 26 février, le Président du Conseil/Forum a présenté un projet de résumé des vues exprimées durant les consultations ministérielles sur chacun des thèmes examinés durant la onzième session extraordinaire du Conseil/Forum, qui figure dans le document UNEP/GCSS.XI/L.7. Il a déclaré que le résumé reflétait la diversité des vues exprimées durant les consultations ministérielles et ne constituait pas un document consensuel. Le Conseil/Forum a pris note du résumé du Président, qui figure à l'annexe IV du présent compte rendu.

G. Rapport du Comité plénier

32. Le Comité plénier a tenu quatre séances, sous la présidence de M. Matuszak, du 24 au 26 février, pour examiner les points de l'ordre du jour qui lui avaient été confiés. À sa 3^e séance plénière, dans l'après-midi du vendredi 26 février, le Conseil/Forum a pris note du rapport du Comité plénier. Le rapport figure à l'annexe III du présent compte rendu.

H. Adoption des décisions

33. À sa 3^e séance plénière, dans l'après-midi du vendredi 26 février, le Conseil/Forum a adopté les décisions suivantes :

Décision no.	Titre
SS.XI/1	Gouvernance internationale sur l'environnement
SS.XI/2	Aide apportée à Haïti par le Programme des Nations Unies pour l'environnement : renforcement de la réponse environnementale en Haïti
SS.XI/3	Amélioration de la coopération au sein du système des Nations Unies, y compris le Groupe de gestion de l'environnement
SS.XI/4	Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques
SS.XI/5	Droit de l'environnement
SS.XI/6	Rapport de suivi sur l'état de l'environnement dans la bande de Gaza
SS.XI/7	Océans
SS.XI/8	Processus consultatif sur les options de financement pour les produits chimiques et les déchets
SS.XI/9	Déclaration de Nusa Dua

III. Vérification des pouvoirs des représentants

34. Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 du règlement intérieur, le Bureau a examiné les pouvoirs des représentants à la session. Les représentants de 49 des 58 États membres ont participé à la session et leurs pouvoirs ont été jugés en bonne et due forme. Le Président en a informé le Conseil/Forum, qui a approuvé le rapport du Bureau à sa 3^e séance plénière, dans l'après-midi du vendredi 26 février.

IV. Nouvelles questions de politique générale : l'environnement dans le système multilatéral

A. Déclaration de politique générale du Directeur exécutif

35. À la 1^{re} séance plénière, le Directeur exécutif a donné lecture de sa déclaration de politique générale. Il a rappelé qu'à son arrivée au PNUE, en 2007, les États membres avaient exprimé le désir de voir un PNUE plus fort et plus efficace donner de meilleurs résultats à l'échelon national, qui travaillerait dans le cadre de relations de travail plus étroites avec ses partenaires, au sein comme en dehors du système des Nations Unies. Ce que l'on pouvait qualifier de « UNEP-plus » qui pouvait entrer dans le cadre du mandat et du budget actuels du PNUE, avait ainsi été adopté dans la Stratégie à moyen terme jusqu'en 2013.

36. Depuis lors, le PNUE avait fait d'importants progrès dans un certain nombre de domaines. Le programme de travail actuellement mis en œuvre était pleinement axé sur l'obtention de résultats et appuyé par un système nettement amélioré de planification et d'approbation budgétaires, tandis que le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités était devenu un pilier de la réforme qui se poursuivait au sein du PNUE. Le PNUE était mieux en mesure de répondre aux besoins des pays, ayant pour cela renforcé les effectifs, le mandat et les ressources qu'il consacrait aux Bureaux régionaux; d'autre part, on mettait davantage l'accent sur la mise en œuvre des programmes à l'échelon local.

37. Le PNUE avait mis en place un certain nombre de partenariats avec des organismes des Nations Unies tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU (OCHA); avec ce dernier, le PNUE avait entrepris d'évaluer les besoins de l'île de Haïti après le séisme du 12 janvier. L'Initiative pour une économie verte avait conduit à établir des partenariats avec les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les centres de recherche et le secteur privé. Des travaux sur le thème de l'économie verte avaient inspiré des efforts de vulgarisation pour lancer un débat mondial.

38. Les relations entre le PNUE et les accords multilatéraux sur l'environnement qu'il administrait continuaient d'évoluer et, grâce au soutien des ministres de l'environnement, le PNUE travaillait avec ardeur au renforcement de ces liens. Le PNUE continuait de considérer comme une priorité de rester un bon gardien, hôte, supporter et investisseur dans ces accords, comme en attestait son soutien aux négociations pour un instrument juridiquement contraignant sur le mercure.

39. À la demande des États membres, notamment, le PNUE avait redoublé d'efforts pour fournir une base scientifique solide pour la prise de ses décisions de politique environnementale. Les produits scientifiques de haute qualité tels que le *Recueil scientifique sur les changements climatiques de 2009 (Climate Change Science Compendium 2009)* ferait partie des fondements politiques qui permettraient aux ministres de montrer que les investissements requis pour faire face aux problèmes environnementaux promettaient des bienfaits qui pourraient s'avérer énormes. Les liens avec les analyses économiques étaient assurés par des études telles que *Le rapport sur la crise alimentaire environnementale (The Environmental Food Crisis)* également paru en 2009.

40. Pour clore, il a déclaré que, s'il était convaincu que le PNUE s'était acquitté de ses engagements, les ressources dont il disposait ne lui permettaient pas de parvenir à atteindre tous ceux qui pourraient bénéficier de ses travaux. Il a remercié les États membres d'avoir rendu possibles, grâce à un financement accru, les récents résultats obtenus par l'organisation. Cela étant, le PNUE, tout comme l'ensemble du système des Nations Unies, avait besoin d'un plus grand soutien.

V. Questions diverses

41. Un représentant a annoncé qu'Abu Dhabi abriterait en fin 2010 un sommet sous le thème « Eye on Earth » (Un œil sur la planète) en coopération avec le PNUE et l'Agence européenne pour l'environnement. Le Sommet serait consacré aux questions relatives aux données environnementales en vue d'atteindre l'objectif immédiat de fournir des informations de qualité et en temps voulu aux décideurs. Il a invité tous les pays à y participer.

VI. Adoption du rapport

42. Le Conseil/Forum a adopté le présent compte rendu des travaux à sa 3^e séance plénière, dans l'après-midi du vendredi 26 février 2010, sur la base du projet de rapport qui avait été distribué, étant entendu que le secrétariat et le Rapporteur seraient chargés de sa finalisation.

VII. Clôture de la session

43. Après l'échange des courtoisies d'usage, la onzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement a été déclarée close par le Président du Conseil/Forum le vendredi 26 février 2010 à 16 h 25.

Annexe I

Décisions adoptées par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa onzième session extraordinaire

SS.XI/1 : Gouvernance internationale de l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 25/4 du 20 février 2009 par laquelle il a décidé de créer un groupe consultatif de ministres ou représentants de haut niveau, qui était prié d'achever ses travaux et de présenter une liste d'options pour l'amélioration de la gouvernance internationale de l'environnement au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa présente session, en vue de fournir des contributions à l'Assemblée générale,

Exprimant ses remerciements aux Gouvernements de la Serbie et de l'Italie pour avoir accueilli les réunions du groupe consultatif à Belgrade et à Rome, respectivement, sa gratitude à la Ministre italienne de l'environnement, des sols et de la mer et au Ministre kényen de l'environnement et des ressources minérales pour avoir coprésidé le groupe consultatif, ainsi que sa satisfaction au Directeur exécutif pour avoir fait office de Conseiller auprès du groupe,

1. *Se félicite* des résultats du processus préconisé dans la décision susmentionnée;
2. *Prend note* de la liste des options visant à améliorer la gouvernance internationale de l'environnement recensées par le groupe consultatif;¹
3. *Prie* le Directeur exécutif, en plein accord avec tous les gouvernements par l'intermédiaire du Comité des représentants permanents, d'indiquer, dans le cadre du mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement, les réformes graduelles, figurant dans la liste des options, qui peuvent être mises en œuvre immédiatement au cours de la période biennale 2010-2011 et celles qui peuvent être intégrées à l'élaboration du programme de travail pour la période 2012-2013, et de présenter un rapport sur cette question au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa vingt-sixième session;
4. *Invite* le Président du Conseil d'administration à transmettre la liste des options à l'Assemblée générale, à sa soixante-quatrième session, en tant que contribution à la poursuite du processus pour l'amélioration de la gouvernance internationale de l'environnement;
5. *Décide* de créer un groupe consultatif, représentatif sur le plan régional, composé de ministres ou de représentants de haut niveau où chaque région des Nations Unies serait invitée à proposer de quatre à six gouvernements participants et qui resterait ouvert à la participation d'autres gouvernements intéressés, et *prie* à cet égard le Directeur exécutif de s'employer à obtenir des ressources extrabudgétaires supplémentaires pour faciliter une plus large participation des représentants des pays en développement, en plus des représentants régionaux désignés;
6. *Décide également* que le groupe aura deux coprésidents, l'un provenant d'un pays en développement et le second d'un pays développé, et *prie* le Directeur exécutif de participer en tant que Conseiller aux travaux du groupe, qui comprendra également des représentants de haut niveau des organismes des Nations Unies compétents, lesquels auront été désignés par l'entremise du Groupe de gestion de l'environnement;
7. *Prie* le Directeur exécutif, en qualité de Président du Groupe de gestion de l'environnement, d'inviter le système des Nations Unies à fournir des contributions au groupe, y compris en déterminant les lacunes, les besoins et les considérations concernant la façon dont le système parvient aujourd'hui à réaliser ses objectifs et fonctions en matière de gouvernance internationale de l'environnement;
8. *Décide* que le groupe examinera la réforme plus vaste de la gouvernance internationale de l'environnement, en s'appuyant sur la liste des options, tout en restant ouvert à de nouvelles idées;

¹ La liste des options figure à l'annexe II au présent compte rendu.

9. *Invite* le groupe consultatif, par l'intermédiaire du secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement, à solliciter des contributions utiles des groupes de la société civile de chaque région en vue de continuer à renforcer la gouvernance internationale de l'environnement;

10. *Décide* que le groupe achèvera ses travaux dans les délais prévus et présentera un rapport final au Conseil d'administration, à sa vingt-sixième session, en prévision de la contribution que le Conseil doit apporter à temps pour la deuxième réunion du Comité préparatoire à composition non limitée de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et pour la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale;

11. *Prie* le Directeur exécutif de s'employer à obtenir des ressources extrabudgétaires pour faciliter la participation des représentants des pays en développement aux réunions du groupe;

12. *Prie* les pays en mesure de le faire de fournir un appui financier pour assurer la participation de représentants des pays en développement.

SS.XI/2 : Aide apportée à Haïti par le Programme des Nations Unies pour l'environnement : renforcement de la réponse environnementale en Haïti

Le Conseil d'administration,

Notant avec une profonde préoccupation l'impact dévastateur du séisme survenu le 12 janvier 2010 sur le peuple, l'économie et l'environnement d'Haïti, et en particulier les souffrances du peuple d'Haïti,

Constatant que le peuple d'Haïti doit jouer le premier rôle dans la reconstruction et le développement du pays et que les Nations Unies, sous la direction du Gouvernement, ont un rôle important de coordination à jouer,

Se déclarant préoccupé par les impacts sociaux, économiques et environnementaux de la catastrophe à moyen et à long termes,

Notant avec préoccupation que les limites des capacités de prévention, de préparation, d'évaluation et d'atténuation des effets des catastrophes naturelles et causées par l'homme et de la capacité de répondre à ces catastrophes en Haïti risquent de compromettre encore les progrès vers la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international et notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire,²

Exerçant ses fonctions et ses responsabilités telles qu'elles sont définies dans la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972, à savoir l'étude de la situation de l'environnement dans le monde,

Rappelant la résolution 64/250 de l'Assemblée générale en date du 22 janvier 2010 et les appels lancés aux États Membres et à tous les organes et organismes compétents du système des Nations Unies, aux institutions financières internationales et aux organismes de développement, pour qu'ils apportent rapidement un soutien durable et adéquat aux secours, au premier relèvement, à la remise en état, à la reconstruction et au développement d'Haïti,

Tenant compte de la vulnérabilité particulière des petits États insulaires en développement dans la réalisation du développement durable et rappelant la résolution 59/311 de l'Assemblée générale en date du 14 juillet 2005, par laquelle l'Assemblée faisait sienne la Déclaration de Maurice et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, adoptée le 14 janvier 2005,

Rappelant ses décisions 21/17 du 9 février 2001 et 22/8 du 7 février 2003 sur les éco-urgences et le renforcement des capacités de prévention, de planification préalable, d'évaluation, d'intervention et d'atténuation, et ses décisions 22/13 du 7 février 2003, 23/5 du 25 février 2005 et 24/6 du 9 février 2007 priant le Directeur exécutif de continuer à renforcer l'appui du PNUE aux petits États insulaires en développement, y compris dans le cadre des efforts faits pour intégrer la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement dans les travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

² Résolution 55/2 de l'Assemblée générale en date du 8 septembre 2000.

1. *Accueille avec gratitude* la réaction généreuse et la ferme volonté des gouvernements, des organismes des Nations Unies, des institutions financières internationales et de la communauté internationale d'aider Haïti et de tenter de résoudre le vaste ensemble de problèmes posés par le relèvement et la reconstruction du pays;
2. *Salue en particulier* les efforts faits jusqu'à présent par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en Haïti pour répondre aux problèmes environnementaux urgents après la catastrophe;
3. *Engage instamment* le Programme des Nations Unies pour l'environnement à aider activement le peuple d'Haïti et l'équipe des Nations Unies en Haïti pendant la phase du relèvement d'urgence, en prenant en compte les besoins environnementaux dans l'appel éclair humanitaire et en intégrant les considérations environnementales dans les phases successives du relèvement et de la reconstruction, et souligne la nécessité de formuler de façon participative un programme d'action environnementale bien structuré pour la reconstruction des zones touchées par le séisme;
4. *Prie* le Directeur exécutif de n'épargner aucun effort pour garantir que le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en coordination avec l'équipe des Nations Unies au Haïti et en prenant part aux actions thématiques, remplisse bien son rôle essentiel dans la remise en état et la gestion environnementales, en particulier s'agissant de la vulnérabilité humaine et de l'élimination de la pauvreté, en prenant en compte le rôle que peut remplir à cet effet la gestion intégrée des zones côtières, l'aménagement du territoire et la gestion des écosystèmes.

SS.XI/3 : Amélioration de la coordination au sein du système des Nations Unies, y compris le Groupe de gestion de l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant la section VI de sa décision 25/1 du 20 février 2009 sur l'amélioration de la coordination au sein du système des Nations Unies, y compris le Groupe de gestion de l'environnement,

Prenant note du rapport du Directeur exécutif sur l'amélioration de la coordination dans l'ensemble du système des Nations Unies,³

Accueillant avec satisfaction les progrès accomplis dans la mise en œuvre du mémorandum d'accord entre le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la contribution de celui-ci à une meilleure coordination au sein du système des Nations Unies au niveau des pays, présentée dans le rapport susmentionné,

Accueillant également avec satisfaction les progrès accomplis par le Groupe de gestion de l'environnement au regard de la coopération dans l'ensemble du système des Nations Unies pour aider les États membres à suivre le programme d'action en matière d'environnement, comme il est indiqué dans le rapport susmentionné,

1. *Encourage* le Directeur exécutif à prendre de nouvelles mesures pour accélérer l'application dudit mémorandum d'accord, en particulier en mettant immédiatement en place le groupe de travail conjoint prévu par le mémorandum d'accord, et demande qu'un rapport annuel soit soumis au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement sur les progrès accomplis dans l'application du mémorandum;
2. *Prie le Directeur exécutif* de renforcer encore les bureaux régionaux pour améliorer les capacités de participer efficacement aux processus existant aux niveaux régional et national pour prendre systématiquement en compte la viabilité environnementale dans les bilans communs de pays et dans les Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, en utilisant au besoin les instruments de planification existant aux niveaux régional et national;
3. *Encourage* le Groupe de gestion de l'environnement à poursuivre sa coopération, notamment en travaillant avec le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et ses organes subsidiaires pour améliorer :
 - a) La promotion des pratiques de gestion durable au sein du système des Nations Unies, notamment en progressant vers la neutralité climatique et l'adoption de pratiques rationnelles d'achat;

³ UNEP/GCSS.XI/3.

b) La coopération dans la programmation des activités environnementales au sein du système des Nations Unies dans les domaines de la biodiversité, de la dégradation des sols et de l'économie verte, notamment en soutenant l'application des plans stratégiques de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique⁴ et de la Convention sur la diversité biologique, y compris les objectifs chiffrés pour la biodiversité après 2010 et en déterminant comment le système des Nations Unies pourrait aider de façon plus cohérente les pays à passer à une économie verte;

c) La cohérence dans la prise en compte systématique des considérations environnementales dans les activités opérationnelles des Nations Unies au niveau des pays, en particulier en recensant les options pour l'élaboration d'une approche, qui pourrait être appliquée à l'échelle du système, des questions environnementales.

SS.XI/4 : Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses principales fonctions et responsabilités énoncées dans la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972, aux termes de laquelle le Conseil d'administration est chargé, entre autres, d'encourager les milieux scientifiques internationaux compétents et d'autres milieux professionnels à contribuer à l'acquisition, à l'évaluation et à l'échange de connaissances et d'informations sur l'environnement et, selon qu'il conviendra, aux aspects techniques de la formulation et de la mise en œuvre des programmes relatifs à l'environnement dans le cadre des organismes des Nations Unies,

Prenant note de l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire et du processus en assurant le suivi, du processus consultatif vers un mécanisme international d'expertise scientifique sur la biodiversité, et de la décision IX/15 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique,

Rappelant sa décision 25/10 du 20 février 2009,

Notant les résultats de la deuxième réunion intergouvernementale et multipartite spéciale pour une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, qui s'est tenue à Nairobi du 5 au 9 octobre 2009,

Constatant qu'il faut renforcer et améliorer l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques,⁵

1. *Invite* les gouvernements et les organisations compétentes à achever en 2010 leurs délibérations sur l'amélioration de l'interface science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour la conservation et l'utilisation durables de la biodiversité, le bien-être de l'humanité à long terme et le développement durable;

2. *Prie* le Directeur exécutif d'aider les gouvernements et les organisations compétentes à parachever les délibérations visées plus haut et pour cela :

a) De convoquer en juin 2010 une troisième et dernière réunion intergouvernementale et multipartite spéciale de négociation, en vue de se mettre d'accord sur la question de savoir s'il y a lieu d'établir une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires;

b) De communiquer, avant la troisième réunion, à toutes les parties concernées, y compris aux participants à la troisième réunion, l'information demandée à la deuxième réunion;⁶

c) De transmettre, au nom du Conseil d'administration, les résultats et les textes issus de la troisième et dernière réunion à l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session, pour examen durant le débat de haut niveau sur la diversité biologique prévu en septembre 2010, puis par la suite;

⁴ ICCD/COP(8)/16/Add.1.

⁵ UNEP/GCSS.XI/7.

⁶ UNEP/IPBES/2/4/Rev.1, annexe, par. 29.

3. *Invite* les gouvernements et les organisations qui sont en mesure de le faire à fournir des ressources extrabudgétaires pour mener à bien le processus mentionné plus haut;

4. *Prie* le Directeur exécutif de coopérer étroitement avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement qui ont trait à la biodiversité ainsi qu'avec la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, les institutions financières multilatérales et les organisations internationales compétentes, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, afin d'assurer la pleine participation des principaux acteurs à la préparation de la troisième réunion.

SS.XI/5 : Droit de l'environnement

A

Directives pour l'élaboration d'une législation nationale sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant le Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement,⁷ la Déclaration ministérielle de Malmö⁸ et les décisions 20/4 du 4 février 1999, 20/6 du 5 février 1999, 21/24 du 9 février 2001, 22/17 du 7 février 2003 et 25/11 du 20 février 2009,

Rappelant également que, comme il l'avait reconnu dans sa décision 25/11 susmentionnée, l'accès aux informations sur l'environnement améliore la transparence de la gouvernance environnementale et constitue un préalable à la participation efficace du public à la prise de décisions en matière d'environnement, que la participation du public à la prise de décisions dans le domaine de l'environnement améliore d'une façon générale la prise de décisions et renforce sa légitimité, et que l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement offre le moyen aux parties touchées d'obtenir réparation et de contribuer à la mise en œuvre et au respect de la législation relative à l'environnement,

Reconnaissant que la législation nationale sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement contribue à l'avènement de la viabilité écologique et au renforcement de la capacité d'intervention juridique des citoyens, y compris les pauvres et les personnes marginalisées,

Notant avec satisfaction les travaux complémentaires menés à bien par le secrétariat sur les directives pour l'élaboration d'une législation nationale sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement,

Notant également avec satisfaction les résultats de la réunion intergouvernementale chargée d'examiner et d'élaborer plus avant le projet de directives pour l'élaboration d'une législation nationale sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement, tenue à Nairobi les 12 et 13 novembre 2009,

1. *Adopte* les directives pour l'élaboration d'une législation nationale sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement, telles qu'elles figurent à l'annexe à la présente décision et en notant qu'elles revêtent un caractère facultatif;

2. *Décide* que le secrétariat devrait diffuser les directives dans tous les pays ainsi que les observations⁹ sur les directives aux fins de nouvelles observations pour en améliorer la qualité;

⁷ *Le Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et de développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (Publication des Nations Unies, numéro de vente F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe 1.

⁸ Annexe de la décision SS.VI/I du Conseil d'administration.

⁹ Les observations recueillies par le secrétariat en consultation avec le Groupe de conseillers hors classe du PNUE sont annexées à titre indicatif aux directives en tant que document de référence. Le texte des observations n'a pas été négocié par les gouvernements.

3. *Invite* les pays à prendre les directives en considération lors de l'élaboration ou de la modification de leur législation nationale concernant les questions sur lesquelles portent les directives;
4. *Prie* le Directeur exécutif d'aider les pays, sur demande, sous réserve de disposer de ressources à cette fin et dans le cadre du programme de travail et du budget, et au besoin en collaboration avec d'autres organisations internationales ou régionales compétentes, à élaborer ou modifier leur législation nationale, leurs politiques et leurs stratégies concernant l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement;
5. *Prie également* le Directeur exécutif de procéder régulièrement à des mises à jour sur les progrès accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre du programme de travail et du budget.

Annexe à la décision SS.XI/5 A

Directives pour l'élaboration d'une législation nationale sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement

Les présentes directives volontaires ont pour but de fournir une orientation générale aux États qui en font la demande, principalement aux pays en développement, en vue de promouvoir la mise en œuvre effective de leurs engagements au titre du principe 10 de la Déclaration de Rio de 1992 sur l'environnement et le développement dans leurs législations et processus nationaux. Ce faisant, les directives visent à aider ces pays à combler d'éventuelles lacunes de leur droit interne et de leur réglementation afin de favoriser un large accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement.

Les directives ne doivent pas être considérées comme des recommandations visant à modifier la législation ou la pratique nationales lorsque celles-ci permettent un accès plus large à l'information, une plus grande participation du public et un meilleur accès à la justice dans le domaine de l'environnement.

I. Accès à l'information

Directive 1

Toute personne physique ou morale doit avoir un accès abordable, effectif et rapide aux informations sur l'environnement détenues par des autorités publiques, sur demande (sous réserve de la directive 3), et sans avoir à faire valoir un intérêt juridique ou autre.

Directive 2

Les informations sur l'environnement relevant du domaine public doivent notamment inclure des informations sur la qualité de l'environnement, les incidences environnementales sur la santé et les facteurs qui les influencent ainsi que des informations sur la législation et les politiques et des conseils sur la manière d'obtenir ces informations.

Directive 3

Les États doivent clairement définir dans leur droit interne les motifs précis à l'appui du rejet d'une demande d'information sur l'environnement. Les motifs du rejet doivent être interprétés de manière restrictive afin de prendre en compte l'intérêt que la divulgation des informations demandées présenterait pour le public.

Directive 4

Les États doivent veiller à ce que leurs autorités publiques compétentes rassemblent et actualisent régulièrement les informations pertinentes sur l'environnement, y compris les informations sur la performance environnementale et le respect par des exploitants dont les activités peuvent avoir des incidences sur l'environnement. À cette fin, les États doivent mettre en place des mécanismes pertinents pour garantir un flux d'informations adéquat sur les activités proposées et en cours qui risquent d'avoir des incidences importantes sur l'environnement.

Directive 5

Les États doivent périodiquement rassembler et diffuser à des intervalles raisonnables des informations actualisées sur l'état de l'environnement, y compris des informations sur sa qualité et sur les contraintes exercées sur l'environnement.

Directive 6

En cas de menace imminente de danger pour la santé humaine ou pour l'environnement, les États doivent garantir que toutes les informations permettant au public¹⁰ de prendre des mesures pour prévenir un tel danger soient diffusées immédiatement.

Directive 7

Les États doivent rendre possible et encourager, parmi les autorités et le public, la création de capacités propres à faciliter effectivement l'accès à l'information sur l'environnement.

II. Participation du public**Directive 8**

Les États doivent fournir des possibilités de garantir une participation rapide et effective du public au processus décisionnel concernant l'environnement. A cet effet, le public concerné¹¹ doit être informé de ses possibilités de participer dès le début du processus décisionnel.

Directive 9

Les États doivent, autant que possible, déployer des efforts pour solliciter activement la participation du public de manière transparente et consultative, y compris pour garantir aux membres du public concerné la possibilité d'exprimer leur opinion.

Directive 10

Les États doivent veiller à ce que toutes les informations pertinentes au processus décisionnel concernant l'environnement soient mises en temps utile à la disposition du public concerné de manière objective, compréhensible et effective.

Directive 11

Les États doivent veiller à ce que les observations formulées par le public soient dûment prises en considération lors du processus décisionnel et que les décisions soient communiquées au public.

Directive 12

Les États doivent entreprendre un processus d'examen approprié lorsque surviennent des problèmes ou des circonstances importantes pour l'environnement et qui n'avaient pas été préalablement envisagés. Le public doit pouvoir participer à cet examen dans la mesure où les circonstances le permettent.

Directive 13

Les États doivent considérer la mise en place de moyens appropriés pour garantir, à un moment opportun, la contribution du public à l'établissement de règles juridiquement contraignantes pouvant avoir des incidences importantes sur l'environnement et à l'élaboration de politiques, plans et programmes relatifs à l'environnement.

¹⁰ Le terme « public » désigne une ou plusieurs personnes physiques ou morales et, les associations, organisations ou groupes constitués par ces personnes.

¹¹ L'expression « public concerné » désigne le public qui est touché ou qui risque d'être touché par les décisions prises en matière d'environnement ou qui a un intérêt à faire valoir à l'égard du processus décisionnel. Aux fins de la présente définition, les organisations non gouvernementales qui œuvrent en faveur de la protection de l'environnement et qui remplissent les conditions pouvant être requises en droit interne sont réputées avoir un intérêt.

Directive 14

Les États doivent fournir des moyens pour le renforcement des capacités, y compris la formation et la sensibilisation sur l'environnement, afin de promouvoir la participation du public au processus décisionnel dans le domaine de l'environnement.

III. Accès à la justice**Directive 15**

Les États doivent garantir que toute personne physique ou morale qui estime que la demande d'information qu'elle a présentée a été rejetée abusivement, en totalité ou en partie, insuffisamment prise en compte ou ignorée, ou qu'elle n'a pas été traitée conformément à la loi applicable, a accès aux procédures de recours devant une instance judiciaire ou tout autre organe indépendant et impartial pour contester toute décision, tout acte ou toute omission par l'autorité publique concernée.

Directive 16

Les États doivent veiller à ce que les membres du public concerné aient accès à une instance judiciaire ou à tout autre organe indépendant et impartial pour contester la légalité, quant au fond et quant à la forme, de toute décision, tout acte ou toute omission concernant la participation du public au processus décisionnel dans le domaine de l'environnement.

Directive 17

Les États doivent veiller à ce que les membres du public concerné aient accès à une instance judiciaire ou à tout autre organe indépendant et impartial ou à une procédure administrative, pour contester toute décision, tout acte ou toute omission des autorités publiques ou d'acteurs privés qui porte atteinte à l'environnement ou qui aurait enfreint les normes juridiques de l'Etat sur l'environnement, quant au fond ou quant à la forme.

Directive 18

Les États doivent offrir une interprétation large de la qualité pour agir dans les procédures relatives aux questions concernant l'environnement pour assurer un accès effectif à la justice.

Directive 19

Les États doivent prévoir des procédures effectives pour l'examen en temps utile, par des instances judiciaires ou par tout autre organe indépendant et impartial, de questions relatives à l'application et à l'exécution des lois et décisions concernant l'environnement. Les États doivent garantir des procédures objectives, ouvertes, transparentes et équitables.

Directive 20

Les États doivent garantir que l'accès des membres du public concerné aux procédures de recours en matière d'environnement ne comporte pas un coût prohibitif et devraient envisager de créer des mécanismes d'aide appropriés pour réduire les obstacles financiers et autres à l'accès à la justice.

Directive 21

Les États doivent prévoir un cadre pour des recours rapides, adéquats et effectifs dans les causes concernant l'environnement, comme l'injonction provisoire et définitive. Les États doivent en outre envisager le recours à des mesures de compensation et de restitution et à d'autres mesures appropriées.

Directive 22

Les États doivent garantir l'exécution en temps utile et effective des décisions sur des questions environnementales rendues par des tribunaux, des instances administratives et d'autres organes concernés.

Directive 23

Les États doivent fournir des informations suffisantes au public sur les procédures intentées devant les tribunaux et les autres organes concernés sur des questions environnementales.

Directive 24

Les États doivent veiller à ce que les décisions relatives à l'environnement prises par un tribunal, ou par un organe indépendant et impartial ou par un organe administratif soient dûment publiées conformément à la loi.

Directive 25

Les États doivent promouvoir régulièrement des programmes appropriés de renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'environnement à l'intention des fonctionnaires judiciaires, des magistrats et des autres parties prenantes concernées.

Directive 26

Les États doivent encourager la mise en place et l'utilisation d'autres mécanismes de règlement des différends lorsque ces mécanismes sont appropriés.

B

**Directives pour l'élaboration d'une législation nationale sur la responsabilité,
l'intervention et l'indemnisation en cas de dommages causés
à l'environnement par des activités dangereuses**

Le Conseil d'administration,

Rappelant le Principe 13 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement,¹² selon lequel « les États doivent élaborer une législation nationale concernant la responsabilité de la pollution et d'autres dommages à l'environnement et l'indemnisation de leurs victimes »,

Reconnaissant que l'existence d'une législation nationale sur la responsabilité et l'indemnisation des dommages à l'environnement résultant d'activités humaines a été largement perçue comme un élément important pour la protection de l'environnement,

Rappelant sa décision 25/11, section III, du 20 février 2009, intitulée « Projet de directives pour l'élaboration d'une législation nationale sur la responsabilité, l'intervention et l'indemnisation en cas de dommages causés à l'environnement par des activités dangereuses », dans laquelle il a pris note du projet de directives et prié le secrétariat de poursuivre les travaux sur les directives en vue de leur adoption à sa prochaine session extraordinaire,

Prenant note avec satisfaction des conclusions de la réunion intergouvernementale chargée d'examiner et de développer plus avant le projet de directives pour l'élaboration d'une législation nationale sur la responsabilité, l'intervention et l'indemnisation en cas de dommages causés à l'environnement par les activités dangereuses, tenue du 9 au 11 novembre 2009 à Nairobi,

1. *Adopte* les directives pour l'élaboration d'une législation nationale sur la responsabilité, l'intervention et l'indemnisation en cas de dommages causés à l'environnement par des activités dangereuses, annexées à la présente décision, et *affirme* que ces directives revêtent un caractère facultatif et ne constituent pas un précédent en droit international;
2. *Prie* le Directeur exécutif de diffuser les directives dans tous les pays;
3. *Invite* les pays à fournir des observations sur le projet de commentaires et ses annexes figurant dans la note du Directeur exécutif sur le résultat des nouvelles consultations entre les gouvernements suivant la réunion intergouvernementale sur le projet de directives pour l'élaboration d'une législation nationale en matière de responsabilité, d'intervention et d'indemnisation en cas de

¹² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe I.

dommages causés à l'environnement par des activités dangereuses,¹³ pour en améliorer la qualité, en vue de les distribuer ultérieurement;

4. *Invite également* les pays à prendre les directives en considération lors de l'élaboration ou de la modification de leur législation nationale en matière de responsabilité, d'intervention et d'indemnisation en cas de dommages causés à l'environnement par des activités dangereuses;

5. *Prie* le Directeur exécutif d'aider les pays, sur demande et sous réserve des ressources disponibles, à élaborer ou modifier leur législation nationale, leurs politiques et leurs stratégies sur la responsabilité, l'intervention et l'indemnisation en cas de dommages causés à l'environnement par des activités dangereuses pour l'environnement;

6. *Prie également* le Directeur exécutif de lui rendre compte des progrès accomplis, y compris sur le projet de commentaires et les annexes visées plus haut, par des rapports réguliers sur la mise en œuvre du programme de travail et du budget.

Annexe à la décision SS.XI/5 B

Directives pour l'élaboration d'une législation nationale sur la responsabilité, l'intervention et l'indemnisation en cas de dommages causés à l'environnement par des activités dangereuses¹⁴

L'objet des présentes directives est de mettre en évidence les grandes questions que les États devront résoudre s'ils choisissent de se doter d'une législation et d'une réglementation sur la responsabilité, l'intervention et l'indemnisation en cas de dommages causés à l'environnement par des activités dangereuses. Les directives traitent des principaux éléments à inclure éventuellement dans une telle législation et offrent aux législateurs une formulation précise qu'ils pourront adopter. Cela devrait aider en particulier les pays en développement et les pays à économie en transition à élaborer, s'ils le jugent nécessaire, une législation ou une politique en matière de responsabilité, d'intervention et d'indemnisation en cas de dommages causés à l'environnement par des activités dangereuses.

Directive 1 : Objectif

Les présentes directives visent à fournir aux États des orientations concernant la formulation d'une législation nationale sur la responsabilité, l'intervention et l'indemnisation en cas de dommages causés à l'environnement par des activités dangereuses, conformément au principe du pollueur payeur.

Directive 2 : Champ d'application

1. Les présentes directives sont applicables en matière de responsabilité, d'intervention et d'indemnisation en cas de dommages causés à l'environnement par des activités dangereuses.

2. Elles ne s'appliquent pas aux dommages causés à l'environnement par des activités dangereuses qui sont couverts par d'autres législations nationales établissant des régimes spéciaux de responsabilité ou qui se rapportent principalement à la défense nationale, à la sécurité internationale ou à la gestion de catastrophes naturelles.

Directive 3 : Définitions

1. On entend par « activité dangereuse pour l'environnement » une activité ou une installation expressément définie dans la législation nationale.

2. On entend par « dommages » :

a) La perte de vies humaines ou les dommages corporels résultant de dommages causés à l'environnement;

b) La perte de biens ou les dommages causés à des biens résultant de dommages causés à l'environnement;

¹³ UNEP/GCSS.XI/INF/6/Add.2.

¹⁴ Les présentes directives ont été amendées et révisées sur la base des discussions de la réunion intergouvernementale chargée d'examiner et d'élaborer plus avant le projet de directives pour l'élaboration d'une législation nationale sur la responsabilité, l'intervention et l'indemnisation en cas de dommages causés à l'environnement par des activités dangereuses, tenue du 9 au 11 novembre 2009 à Nairobi.

- c) Le préjudice purement pécuniaire;
 - d) Le coût des mesures de remise en état, limité au coût des mesures effectivement prises ou qui seront prises;
 - e) Le coût des mesures préventives, y compris toute perte ou tous dommages résultant de ces mesures;
 - f) Les dommages causés à l'environnement.
3. On entend par « dommages causés à l'environnement » les effets défavorables ou négatifs sur l'environnement qui :
- a) Sont mesurables selon des données de référence établies de manière scientifique et reconnues par une autorité publique, qui prennent en compte toute autre variation imputable à l'homme et toute autre variation naturelle;
 - b) Sont estimés importants, à partir de divers facteurs tels que :
 - i) Des changements à long terme ou permanents, entendus comme étant des changements qui ne seront pas corrigés par un redressement naturel dans un laps de temps raisonnable;
 - ii) L'étendue des changements qualitatifs et quantitatifs ayant des incidences défavorables ou négatives sur l'environnement;
 - iii) La réduction ou la perte de capacité de l'environnement à fournir des biens et des services de façon permanente ou temporaire;
 - iv) L'étendue des incidences défavorables ou négatives sur la santé humaine;
 - v) La valeur esthétique, scientifique et récréative des parcs, des régions sauvages et des autres terres.
4. On entend par « exploitant » toutes personnes ou entités assurant le contrôle de l'ensemble ou d'une partie de l'activité au moment de l'incident.
5. On entend par « incident » tout événement ou série d'événements de même origine qui causent des dommages ou posent une menace sérieuse et imminente de dommage.
6. On entend par « mesures préventives » toutes mesures raisonnables prises par toute personne pour faire face à un incident en vue de prévenir, de réduire au minimum ou de limiter les pertes ou les dommages ou d'assainir l'environnement.
7. On entend par « préjudice purement pécuniaire » la perte de revenus, non accompagnée de dommages corporels ou de dommages à des biens, directement liée à un intérêt économique dans toute exploitation de l'environnement et encourue à la suite de dommages causés à l'environnement.
8. On entend par « mesures de remise en état » toutes mesures raisonnables visant à évaluer, à remettre en état, à assainir ou à restaurer des éléments de l'environnement endommagés ou détruits.
9. On entend par « mesures d'intervention » les mesures préventives et les mesures de remise en état.

Directive 4 : Mesures d'intervention

1. Si un incident survient au cours d'une activité dangereuse pour l'environnement, l'exploitant doit prendre des mesures d'intervention promptes et efficaces.
2. L'exploitant doit notifier promptement l'autorité publique compétente de l'incident et l'informer des mesures d'intervention prévues ou prises et de leur efficacité réelle ou attendue.
3. L'autorité publique compétente doit être habilitée à obtenir toutes informations pertinentes au sujet de l'incident auprès de l'exploitant. Elle peut également ordonner à l'exploitant de prendre toutes mesures d'intervention déterminées qu'elle estime nécessaires.
4. Si l'exploitant fait défaut de prendre des mesures d'intervention ou si ces mesures risquent de ne pas être efficaces ou de ne pas être prises en temps utile, l'autorité publique compétente peut prendre ces mesures elle-même ou autoriser une tierce partie à le faire et recouvrer les coûts auprès de l'exploitant.

Directive 5 : Responsabilité

1. L'exploitant doit être tenu responsable, objectivement, des dommages résultant d'activités dangereuses pour l'environnement.

2. Sous réserve du paragraphe 1, toute personne doit être tenue responsable des dommages qu'elle a causés ou qu'elle a contribué à causer en ne respectant pas les prescriptions légales ou réglementaires en vigueur en la matière ou en raison d'actes ou d'omissions illicites, intentionnels, insoucians ou imprudents. Toute violation d'une obligation légale déterminée doit être considérée comme étant une faute en soi.

Directive 6 : Exonération de responsabilité

1. Sous réserve d'exonérations supplémentaires prévues dans le droit interne, l'exploitant ne doit pas être tenu responsable ou, dans le cas de l'alinéa c) ci-dessous, ne doit pas être tenu responsable au-delà du degré de responsabilité qui lui est attribué, s'il démontre que les dommages ont été causés :

a) Par un cas de force majeure (phénomène naturel de caractère exceptionnel, inévitable et imprévisible);

b) Par un conflit armé, des hostilités, une guerre civile, des insurrections ou des attaques terroristes;

c) Entièrement ou partiellement par un acte ou une omission d'une tierce partie, malgré l'existence de mesures de sécurité appropriées au type d'activité concerné, mais dans le cas de demande d'indemnisation, uniquement si le dommage causé est entièrement le résultat d'une conduite illicite délibérée d'une tierce partie, y compris de la personne qui a subi le dommage;

d) À la suite du respect de mesures obligatoires imposées par une autorité publique compétente.

2. En ce qui concerne la directive 4.4, les exonérations s'ajoutant à celles visées aux alinéas a) à d) ci-dessus ou les circonstances atténuantes peuvent inclure les suivantes :

a) Le fait que l'activité a été expressément autorisée et est pleinement conforme à une autorisation donnée en droit interne, qui permet l'effet constaté sur l'environnement;

b) Le fait que le dommage a été causé par une activité qui n'était pas susceptible de causer des dommages selon l'état des connaissances scientifiques et techniques au moment où elle a été effectuée.

3. L'exploitant peut bénéficier d'une exonération totale ou partielle de sa responsabilité à l'égard du demandeur s'il prouve que les dommages résultent d'un acte ou d'une omission commis par le demandeur dans l'intention de causer des dommages ou que les dommages sont imputables en totalité ou en partie à la négligence du demandeur.

Directive 7 : Responsabilité conjointe et solidaire

En cas de pluralité d'exploitants, leur responsabilité doit être conjointe et solidaire ou répartie, le cas échéant.

Directive 8 : Demandes d'indemnisation

1. Toute personne ou groupe de personnes, y compris les autorités publiques, doit être autorisé à réclamer une indemnisation pour la perte de vies humaines ou les dommages corporels, la perte de biens ou les dommages causés à des biens et le préjudice purement pécuniaire qui découlent de dommages résultant d'activités dangereuses pour l'environnement ainsi que, s'il y a lieu, le remboursement des coûts associés à des mesures préventives et à des mesures de remise en état.

2. Le droit interne peut autoriser les demandes d'indemnisation pour des dommages causés à l'environnement.

Directive 9 : Autres demandes de réparation

1. Toute personne ou groupe de personnes doit être habilité à réclamer la prise de mesures d'intervention par les autorités publiques si l'exploitant ou l'autorité publique concernée ne prend pas de mesures promptes et efficaces pour réparer les dommages causés à l'environnement, pour autant que cette personne ou ce groupe de personnes puisse démontrer un intérêt suffisant pour agir ou faire valoir une atteinte à un droit, si le droit interne le prévoit.

2. Toute personne ou groupe de personnes au sens du paragraphe 1 ci-dessus doit avoir le droit d'engager des procédures administratives ou judiciaires pour contester la légalité de tout acte ou de toute omission de particuliers ou d'autorités publiques allant à l'encontre de la législation nationale relative à des dommages résultant d'activités dangereuses pour l'environnement.

3. Toute personne ou groupe de personnes victime de dommages doit avoir le droit d'obtenir toutes informations directement liées à sa demande d'indemnisation auprès de l'exploitant ou de l'autorité publique détentrice de ces informations, à moins que leur divulgation ne soit expressément interdite par la loi ou ne constitue une atteinte aux intérêts juridiquement protégés de tierces parties.

Directive 10 : Limitation de la responsabilité financière

1. La responsabilité encourue au titre du paragraphe 1 de la directive 5 peut être limitée conformément aux critères énoncés au titre de tout système de classification national relatif aux activités dangereuses pour l'environnement.

2. Étant donné que l'exploitant peut ne pas être en mesure de s'acquitter de sa responsabilité ou que les dommages réels peuvent dépasser la limite de sa responsabilité, le droit interne peut combler les lacunes potentielles en matière d'indemnisation au moyen d'un financement spécial ou de mécanismes d'indemnisation collectifs.

3. Aucune limitation de la responsabilité financière ne doit être prévue au titre du paragraphe 2 de la directive 5.

Directive 11 : Garanties financières

1. L'exploitant doit, selon la disponibilité des garanties financières, être encouragé ou contraint à assurer la couverture de la responsabilité au titre du paragraphe 1 de la directive 5 à des montants qui ne peuvent être inférieurs au minimum légal pour le type d'activité dangereuse pour l'environnement concerné. Il doit maintenir cette couverture pendant toute la durée de la responsabilité au moyen de mécanismes tels que l'assurance, les cautionnements ou d'autres garanties financières.

2. L'autorité publique compétente doit réviser régulièrement la disponibilité et les limites minimales des garanties financières, en prenant en considération les points de vue des parties prenantes intéressées, y compris l'industrie de l'assurance générale et spécialisée.

Directive 12 : Délai de présentation des demandes d'indemnisation

1. Le droit interne doit établir que les demandes d'indemnisation ne sont recevables que si elles sont présentées dans un certain délai à compter de la date à laquelle le demandeur a eu connaissance ou aurait dû avoir connaissance des dommages et de l'identité de l'exploitant. En outre, les demandes ne sont recevables que si elles sont présentées dans un délai déterminé à compter de la date à laquelle les dommages ont eu lieu.

2. Lorsque l'incident ayant causé les dommages est composé d'une série d'événements ayant la même origine, le délai fixé au titre de la présente directive doit commencer à courir à compter de la date du dernier événement. Lorsque l'incident ayant causé les dommages consiste en un seul événement continu, le délai doit commencer à courir à compter de la date de la fin de cet événement.

Directive 13 : Demandes d'indemnisation comportant des éléments d'extranéité - loi applicable

1. Sous réserve de la législation nationale relative à la compétence territoriale et en l'absence de règles particulières prévues dans un contrat ou une entente internationale, toute demande d'indemnisation soulevant la question du choix de la loi applicable doit être résolue conformément à la loi du lieu où les dommages à l'environnement surviennent, à moins que le demandeur ne choisisse de fonder sa demande sur la loi du pays dans lequel le fait générateur des dommages s'est produit.

2. Le moment du choix de la loi applicable par le demandeur en vertu du paragraphe 1 doit être déterminé par la loi du for.

Directive 14 : Classification de substances, d'activités et d'installations dangereuses

1. Le droit interne doit prévoir des listes de substances dangereuses avec leurs quantités seuils, d'activités ou d'installations dangereuses pour l'environnement, afin d'indiquer clairement la nature et la portée du risque de responsabilité des exploitants en matière d'environnement et de renforcer ainsi le caractère assurable du risque de dommages.
2. Afin d'améliorer leur efficacité, ces listes doivent être exhaustives plutôt qu'indicatives; en outre, elles doivent dûment prendre en compte les priorités nationales, notamment les besoins sociaux et économiques, le caractère névralgique des questions relatives à l'environnement et à la santé publique ou toutes autres circonstances particulières.

SS.XI/6 : Rapport de suivi sur l'état de l'environnement dans la bande de Gaza

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision GCSS.VII/7 en date du 15 février 2002 sur l'état de l'environnement dans les territoires palestiniens occupés et sa décision 25/12 du 20 février 2009 sur l'état de l'environnement dans la bande de Gaza,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur l'état de l'environnement dans la bande de Gaza,¹⁵

1. *Prie* le Directeur exécutif de prendre des mesures voulues, dans le cadre du mandat de l'Organisation et dans les limites des ressources disponibles ainsi qu'en coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies compétente, pour faciliter la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport intitulé « Évaluation environnementale de la bande de Gaza après l'escalade des hostilités en décembre 2008 – janvier 2009 »;
2. *Invite* les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les institutions financières internationales à fournir un appui et une assistance financière, technique et logistique pour poursuivre efficacement les travaux menés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans la bande de Gaza.

SS.XI/7 : Océans

Le Conseil d'administration,

Conscient que les océans et les côtes fournissent des ressources et des services inestimables à l'entretien des populations humaines, en particulier les populations côtières qui en sont fortement tributaires, et qu'une exploitation durable des ressources marines et côtières améliorera la sécurité alimentaire dans le monde et contribuera à atténuer la pauvreté au profit des générations présentes et futures,

Préoccupé par le fait que les écosystèmes marins et côtiers sont affectés par l'élévation du niveau des mers, l'augmentation des températures de l'eau, l'acidification des océans, les modifications des cycles météorologiques, et d'autres variations qui pourraient résulter des changements climatiques, et aussi par l'épuisement des stocks de poissons, et par la manière dont ces changements pourraient aggraver la pression qui s'exerce actuellement sur le milieu marin et côtier, provoquant sa dégradation, et augmenter les risques menaçant la sécurité alimentaire mondiale et le bien-être de l'être humain, compromettant ainsi la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement internationalement convenus,

Se déclarant préoccupé par la dégradation des écosystèmes marins et côtiers, en particulier l'appauvrissement de leur diversité biologique, ainsi que par les dangers que constituent pour cette biodiversité la pollution d'origine terrestre et marine, l'augmentation des zones hypoxiques, la croissance des algues parasites et des espèces exotiques envahissantes, l'utilisation non viable à long terme des ressources marines et côtières, y compris la surexploitation des stocks de poissons, la modification physique des écosystèmes, une mauvaise planification de l'utilisation des sols et les pressions sociales et économiques.

¹⁵ UNEP/GCSS.XI/9.

Rappelant la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui constitue l'instrument définissant le cadre juridique au sein duquel toutes les activités relatives aux océans et aux mers doivent être menées, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et son Protocole de Kyoto, la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières et son Protocole de 1996,

Prenant note des travaux sur les océans entrepris par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en particulier dans le contexte de son programme pour les mers régionales et de son Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres,

Rappelant l'engagement pris lors du Sommet mondial pour le développement durable d'encourager l'application d'ici 2010 de l'approche écosystémique pour la mise en valeur durable des océans,

Se félicitant de l'issue heureuse de la Conférence mondiale sur les océans tenue à Manado (Indonésie) en mai 2009, lors de laquelle les participants ont abordé la question des dangers qui menacent les océans, des effets néfastes des changements climatiques sur les océans et du rôle des océans dans les changements climatiques, et adopté la Déclaration de Manado sur les océans,

Reconnaissant qu'il importe d'avoir une vision globale à long terme assurant la prospérité et la salubrité des milieux côtiers et marins ainsi que la conservation, la productivité et l'utilisation durables des ressources,

1. *Prie* le Directeur exécutif de renforcer encore les travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement visant la protection et la gestion durable des écosystèmes marins et côtiers et d'intégrer la stratégie du Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant le milieu marin et côtier dans la mise en œuvre du programme de travail et de la stratégie à moyen terme pour la période 2010-2013, sous réserve des ressources disponibles;
2. *Prie également* le Directeur exécutif d'élargir la coopération et l'engagement du Programme des Nations Unies pour l'environnement à d'autres organismes des Nations Unies compétents pour appuyer la mise en œuvre de la Déclaration de Manado sur les océans, afin de remédier à l'état actuel des océans dans le monde, tout en contribuant à améliorer le bien-être de l'être humain, notamment en promouvant des modes de vie durables diversifiés pour les communautés côtières;
3. *Prie en outre* le Directeur exécutif d'appuyer et d'améliorer la capacité des pays en développement de gérer durablement les écosystèmes marins et côtiers dans le contexte du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités et conformément au programme de travail et au budget;
4. *Demande instamment* aux gouvernements de parvenir à assurer la conservation, la gestion et l'utilisation durables à long terme des ressources marines et des habitats côtiers en appliquant comme il convient le principe de précaution et l'approche écosystémique, et de mettre en œuvre des stratégies à long terme pour atteindre les objectifs internationalement convenus dans le domaine du développement durable, y compris les objectifs prévus dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies¹⁶ et ceux de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹⁷ qui ont trait au milieu marin et, ce faisant, de renforcer les partenariats mondiaux pour le développement;
5. *Invite* les gouvernements à élaborer et mettre en œuvre des stratégies nationales pour la gestion durable des écosystèmes marins et côtiers, conformément aux stratégies nationales d'adaptation et de développement durable, y compris pour les mangroves, les terres humides côtières, les prairies marines, les estuaires et les récifs coralliens, qui fournissent des biens et des services écosystémiques inestimables en tant que zones tampons protectrices et productives ayant la possibilité de contrer de manière significative les effets néfastes des changements climatiques;
6. *Demande* aux gouvernements de réduire la pollution des océans et des zones côtières d'origine terrestre et marine, y compris les déchets rejetés en mer, et de promouvoir la gestion durable des pêches, conformément aux accords internationaux et aux codes de conduite pertinents, de manière à améliorer la santé et la résilience des écosystèmes marins et côtiers;

¹⁶ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale en date du 8 septembre 2000.

¹⁷ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (Publication des Nations Unies, numéro de vente F.05.II.A.4 et rectificatif), chapitre I, résolution 1, annexe II.

7. *Demande* aux gouvernements, aux organisations internationales, aux instituts océanographiques et autres organismes de recherche-développement de développer et de promouvoir la recherche, l'observation systématique, la gestion des connaissances, le renforcement des capacités, l'information et l'échange de données d'études de vulnérabilité et d'évaluations des risques des impacts des changements climatiques sur les écosystèmes marins, les communautés côtières, la pêche et autres industries liées aux ressources marines; la préparation aux situation d'urgence; la surveillance et la prévision des changements climatiques et des variations océaniques; et l'amélioration de la sensibilisation du public aux capacités des systèmes d'alerte rapide;

8. *Invite* les gouvernements et les institutions de financement régionales et internationales à conjuguer leurs efforts pour aider les pays en développement à mener des initiatives concernant le milieu marin et côtier, y compris dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement, à l'échelon national, régional et mondial;

9. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, à sa vingt-sixième session, dans la limite des ressources disponibles, sur les activités menées par le Programme des Nations Unies en vue d'appliquer la présente décision.

SS.XI/8 : Processus consultatif sur les options de financement pour les produits chimiques et les déchets

Le Conseil d'administration,

Conscient de la nécessité de redoubler d'efforts pour améliorer la priorité politique accordée à la gestion des produits chimiques et des déchets et de la nécessité croissante d'obtenir un financement durable, prévisible, adéquat et accessible pour le programme relatif aux produits chimiques et aux déchets,

Conscient également de la nécessité de percevoir la gestion des produits chimiques et des déchets non plus comme un fardeau financier mais comme un moyen possible d'engendrer la croissance économique,

Rappelant la proposition du Directeur exécutif tendant à organiser une réunion consultative des gouvernements et autres parties prenantes avant la onzième session extraordinaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Forum ministériel mondial sur l'environnement pour préparer cette session, et l'organisation prévue de réunions extraordinaires simultanées des conférences des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, en vue d'analyser la situation actuelle et de concevoir des propositions stratégiques et synergiques pour le financement de la gestion des produits chimiques,¹⁸

Soulignant les effets positifs des initiatives visant à créer des synergies entre les conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets, l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et le Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Soulignant l'utilité, pour le renforcement des capacités et le transfert de technologie dans le domaine des produits chimiques et des déchets, des Centres régionaux et sous-régionaux des conventions de Bâle et de Stockholm et des Bureaux régionaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant qu'il est nécessaire de replacer le programme concernant les produits chimiques et les déchets dans le contexte plus vaste du développement durable et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, notamment en reliant ces programmes à la santé publique, l'atténuation de la pauvreté et la création d'opportunités économiques,

1. *Se félicite* de l'établissement d'un processus consultatif sur les options de financement pour les produits chimiques et les déchets ainsi que des travaux menés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement à ce jour dans ce domaine;

¹⁸ UNEP/POPS/COP.4/38, par. 193.

2. *Rappelle* au secrétariat qu'il doit distribuer tous les documents nécessaires aux consultations dans des délais raisonnables, dans tous les cas cinq semaines au moins avant toute future réunion ayant trait à ce processus tenue sous les auspices du PNUE, afin d'améliorer la participation effective des parties invitées et des parties prenantes aux discussions;
3. *Prend note* des conclusions préliminaires présentées dans l'étude documentaire des options de financement possibles concernant les produits chimiques et les déchets;¹⁹
4. *Prie* le Directeur exécutif de continuer d'orienter le processus consultatif et *suggère* de tirer meilleur parti de l'expérience acquise dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement et des travaux de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, du Fonds pour l'environnement mondial, du Programme des Nations Unies pour le développement, de la Banque mondiale et d'autres organisations compétentes;
5. *Prie également* le Directeur exécutif de veiller, lorsqu'il préparera les documents pour la prochaine étape du processus consultatif, à ce que les observations et les contributions des gouvernements, en particulier des parties invitées et des parties prenantes participant à la deuxième réunion du processus consultatif sur les options de financement pour les produits chimiques et les déchets, tenue à Bangkok en 2009, soient incorporées dans une version révisée de la note du Directeur exécutif sur le financement du programme²⁰ concernant les produits chimiques et les déchets et dans le résumé des options politiques pour le financement des produits chimiques et des déchets orienté vers l'action qui figure en annexe à cette note;²¹
6. *Recommande* que le processus consultatif tienne compte, entre autres, des difficultés financières auxquelles doivent faire face les pays en développement et les pays à économie en transition pour mettre en œuvre efficacement leurs programmes dans le domaine des produits chimiques et des déchets;
7. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport sur les progrès accomplis et la direction prise par le processus consultatif sur les options de financement pour les produits chimiques et les déchets aux instances intergouvernementales compétentes, y compris aux Conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm lors de leurs réunions de 2011, à la Commission du développement durable à sa dix-neuvième session en 2011, aux réunions préparatoires de la troisième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques et aux organes directeurs du Fonds pour l'environnement mondial, dans le but de présenter un rapport final pour examen par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa douzième session extraordinaire en 2012 et sur la possibilité de parvenir éventuellement à des décisions à la troisième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques en 2012 et à la vingt-septième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement en 2013;
8. *Prie également* le Directeur exécutif de lancer, en collaboration avec ses partenaires, des initiatives visant à faire prendre conscience de l'importance d'une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, en recourant à tous les moyens possibles, y compris les médias et les possibilités offertes à l'échelon international, telles que les réunions intergouvernementales et les manifestations publiques, tant à l'échelon national qu'à l'échelon international;
9. *Invite* les gouvernements et autres parties intéressées, y compris le secteur privé, à fournir un soutien en espèces et en nature à ce processus ainsi qu'aux initiatives de sensibilisation;
10. *Prie* le Directeur exécutif de présenter au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa vingt-sixième session un rapport sur l'application de la présente décision.

¹⁹ UNEP/GCSS.XI/INF/8.

²⁰ UNEP/GCSS.XI/INF/8/Add.1.

²¹ Ibid.

SS.XI/9 : Déclaration de Nusa Dua

Le Conseil d'administration,

Adopte la Déclaration figurant ci-après :

Déclaration de Nusa Dua

1. Nous, Ministres et Chefs de délégation, nous sommes réunis au Forum ministériel mondial sur l'environnement, à Bali (Indonésie) du 24 au 26 février 2010 pour la onzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, notamment pour célébrer le dixième anniversaire de la Déclaration de Malmö de 2000.²²

2. Nous notons avec une vive préoccupation que notre planète est aux prises avec un changement climatique important et doit faire face à d'autres crises environnementales et développementales. Les problèmes actuels de l'environnement ne pourront être résolus que moyennant des partenariats mondiaux, et cependant ils ouvrent également des perspectives pour les individus, les collectivités locales, les entreprises et pour la coopération internationale.

3. Nous demeurons attachés au renforcement du rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant qu'« autorité mondiale reconnue en matière d'environnement, qui arrête les mesures en faveur de l'environnement mondial, qui favorise de façon cohérente la concrétisation de la dimension environnementale du développement durable au sein du système des Nations Unies et qui est la voix autorisée des défenseurs de l'environnement mondial », comme énoncé dans la Déclaration de Nairobi de 1997 sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement.²³

A. Changement climatique

4. Nous reconnaissons le point de vue scientifique, dûment étayé par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat dans son quatrième rapport d'évaluation, selon lequel de fortes réductions des émissions mondiales de gaz à effet de serre sont nécessaires pour que toute augmentation mondiale de la température ne dépasse pas 2° C et nous réaffirmons à cet égard qu'il importe de tenter de venir à bout de ces problèmes de changement climatique en tenant compte du principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, ainsi que notre détermination à nous efforcer de résoudre ces problèmes par une intensification de la coopération internationale.

5. Dans cet esprit, nous nous réjouissons de la décision 1/CP.15 de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), par laquelle les Parties ont décidé de proroger le mandat du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention; de la décision 1/CMP.5 de la cinquième réunion des Parties au Protocole de Kyoto, par laquelle les Parties ont prié le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto de poursuivre son travail; et de la décision 2/CP.15, par laquelle les Parties ont également pris note de l'Accord de Copenhague du 18 décembre 2009.

6. Nous réaffirmons notre engagement à l'égard du processus mené dans le cadre de la CCNUCC et notre volonté de travailler de façon constructive à la conclusion d'un accord concerté global d'ici à la fin de 2010.

B. Développement durable

7. Nous accueillons avec satisfaction la décision d'organiser la Conférence des Nations Unies sur le développement durable en 2012. Nous approuvons et encourageons la participation active et effective du Programme des Nations Unies pour l'environnement au processus préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tel qu'il est prévu dans la résolution 64/236 de l'Assemblée générale en date du 24 décembre 2009, et la contribution importante et effective du Programme des Nations Unies pour l'environnement au programme de travail ébauché pour les dix-huitième et dix-neuvième sessions de la Commission du développement durable.

²² Annexe de la décision SS.VI/1 du Conseil d'administration.

²³ Annexe de la décision 19/1 du Conseil d'administration. Adoption par l'Assemblée générale : *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 25 (A/52/25)*, chap. IV, annexe.

C. La gouvernance internationale de l'environnement et le développement durable

8. Nous prenons note du fait que l'actuelle architecture de la gouvernance internationale de l'environnement repose sur de nombreux institutions et instruments et est complexe et fragmentée. Il arrive donc qu'elle ne soit pas aussi efficace qu'elle devrait l'être. Nous nous engageons à redoubler d'efforts pour accroître son efficacité.

9. Nous constatons avec satisfaction le travail accompli par le Groupe consultatif des ministres ou représentants de haut niveau en vue de présenter une série d'options pour améliorer la gouvernance internationale de l'environnement et accueillons avec satisfaction la création d'un processus qui sera dirigé par les ministres ou par leurs représentants de haut niveau pour poursuivre les réformes de la gouvernance internationale de l'environnement. Nous communiquerons les résultats de ce travail au Président de l'Assemblée générale, à titre de contribution aux travaux du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

10. Nous accueillons avec satisfaction les activités menées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et par les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, à la demande des Parties à ces accords, en particulier la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, pour améliorer la coopération et la coordination entre les trois conventions et pour aider les gouvernements à mieux appliquer, et faire respecter les accords multilatéraux sur l'environnement, ainsi qu'à s'y conformer.

11. Nous nous félicitons également des résultats des réunions extraordinaires simultanées des conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et nous saluons le travail accompli par le processus consultatif sur les options de financement dans le domaine des produits chimiques et des déchets et soutenons les efforts que fait le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour poursuivre ces débats.

12. Nous constatons combien il importe de renforcer les synergies entre les diverses conventions relatives à la biodiversité, dans le respect de leurs objectifs spécifiques, et invitons les conférences des Parties aux accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité à déployer davantage d'efforts à cette fin, en tenant compte de leurs expériences pertinentes.

D. L'économie verte

13. Nous constatons que la montée en puissance de la notion d'économie verte dans l'optique du développement durable et de l'élimination de la pauvreté peut notablement contribuer à la solution des grands problèmes actuels, aider à mettre à profit des possibilités de développement économique et donner lieu à de multiples avantages pour tous les pays. Nous saluons le rôle directeur que joue le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans les débats pour affiner et promouvoir le concept d'économie verte. Nous encourageons le Directeur exécutif à contribuer, par ce travail, à l'activité du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, et à faire connaître les enseignements déjà dégagés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement à cette occasion.

14. Nous engageons le Directeur exécutif à appliquer intégralement le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités et nous invitons les autres organisations compétentes à prendre le plan systématiquement en compte dans leurs activités générales, pour permettre aux pays en développement et pays à économie en transition de profiter pleinement de la réalisation de ses objectifs et de la montée en puissance de la notion d'économie verte.

E. Biodiversité et écosystèmes

15. Nous reconnaissons que l'homme ne pourrait subsister sans la biodiversité; celle-ci est menacée par la rapidité des changements en cours à l'échelle mondiale et elle est compromise par la dégradation des écosystèmes et par leur changement.

16. Nous constatons que l'Année internationale de la biodiversité (2010) offre une occasion unique de mettre un terme à la perte de la biodiversité et de renforcer la prise de conscience générale, pour réaliser les trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique et l'objectif fixé en matière

de biodiversité pour 2010, et de réaffirmer qu'il importe de promouvoir des mesures aux niveaux national, régional et international pour réaliser les trois objectifs et la cible retenue.

17. Nous sommes résolus en 2010 à mener à leur terme les discussions visant à améliorer l'interface science-politique pour la diversité biologique et les services écosystémiques, et ce faisant, à négocier et conclure un accord sur la question de savoir s'il convient d'établir une plateforme intergouvernementale scientifique et politique dans le domaine de la biodiversité et des écosystèmes. Nous nous réjouissons également de l'engagement pris par les Parties à la Convention sur la diversité biologique de mettre au point un régime international régissant l'accès aux ressources génétiques et le partage de leurs avantages en 2010 conformément à la décision IX/12 de la Conférence des Parties à la Convention.

18. Nous encourageons également le Programme des Nations Unies pour l'environnement à continuer à jouer un rôle directeur dans la recherche d'une meilleure compréhension de l'économie de la biodiversité et des services écosystémiques et de ses implications pour le choix des politiques, par l'étude intitulée « l'Économie des écosystèmes et de la biodiversité ».

19. Nous encourageons et appuyons les efforts déployés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour contribuer pleinement à la réunion de haut niveau sur la biodiversité à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale en 2010, comme contribution à l'Année internationale de la biodiversité, et à la réunion plénière de haut niveau à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale consacrée à l'examen des progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier pour ce qui est des objectifs et cibles environnementaux, et d'assurer la viabilité environnementale dans l'élimination de la pauvreté.

Annexe II

Ensemble d'options¹

**Deuxième réunion du Groupe consultatif de ministres ou
représentants de haut niveau sur la gouvernance
internationale de l'environnement**
Rome, 28-29 octobre 2009

Groupe consultatif de ministres ou représentants de haut niveau

Ensemble d'options pour une amélioration de la gouvernance internationale de l'environnement

Sommaire

Un ensemble d'options pour améliorer la gouvernance internationale de l'environnement est proposé à la onzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUE, afin d'apporter des contributions à l'Assemblée générale des Nations Unies, conformément à la décision 25/4 du Conseil d'administration.

¹ L'ensemble d'options est reproduit tel qu'il a été reçu du groupe consultatif sans avoir été officiellement édité.

Origine et mandat du Groupe consultatif :

1. Le Groupe consultatif de ministres ou représentants de haut niveau (« le Groupe consultatif ») sur la gouvernance internationale de l'environnement a été créé par la décision 25/4 du Conseil d'administration du PNUE (voir cette décision à l'annexe 1), prise lors de la vingt-cinquième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à Nairobi en février 2009.
2. La décision du Conseil d'administration suivait une recommandation consignée dans le rapport des coprésidents des « consultations officieuses de l'Assemblée générale sur le cadre institutionnel du travail des Nations Unies sur l'environnement », en date du 10 février 2009, dans laquelle l'Assemblée déclarait son espoir que les Ministres de l'environnement « trouveraient un compromis politique et confieraient à leurs délégations à New York des propositions pragmatiques, originales et constructives, pour améliorer le système actuel ».
3. Le Conseil d'administration priait le Groupe consultatif « de présenter, à l'issue de ses travaux, une liste d'options pour l'amélioration de la gouvernance internationale de l'environnement au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa onzième session extraordinaire, en vue de fournir des contributions à l'Assemblée générale des Nations Unies ».
4. Le Groupe consultatif s'est réuni par deux fois; il était composé de délégués de 39 pays à la réunion de Belgrade et de 43 à celle de Rome, qui a été précédée par une réunion de fonctionnaires de haut niveau les 26 et 27 octobre.
5. Le Groupe consultatif a noté que son travail était complémentaire des consultations officieuses de l'Assemblée générale et que sa réunion finale, à Rome, survenait avant les délibérations de l'Assemblée générale sur une éventuelle réunion de haut niveau sur le développement durable, avant la quinzième conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et avant le cinquième exercice de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

Procédure adoptée par le Groupe consultatif

6. Le Groupe consultatif était présidé par Mme Stefania Prestigiacomo, Ministre italienne de l'environnement, des sols et de la mer, et par M. John Njoroge Michuki, Ministre kényan de l'environnement et des ressources minérales.
7. Le *Processus de Belgrade*, issu de la première réunion du Groupe consultatif, à Belgrade, est le résumé établi par les coprésidents et le reflet du débat qui a eu lieu entre les participants à la réunion de Belgrade, qui présentent les idées avancées et analysées (voir annexe 2).
8. Le travail du Groupe consultatif, tel que défini par le *Processus de Belgrade*, est guidé par les principes suivants :
 - a) Toute réforme de la gouvernance internationale de l'environnement doit reposer sur le principe selon lequel la forme suit la fonction.
 - b) Des consultations sur les fonctions conduiront à un débat sur la forme, qui pourra consister en changements graduels ou en vastes réformes institutionnelles.
 - c) Le débat sur la gouvernance internationale de l'environnement devra être traité dans le contexte plus large de la durabilité environnementale et du développement durable.
 - d) L'élaboration d'un ensemble d'options pour améliorer la gouvernance internationale de l'environnement devrait découler d'un examen sur nouveaux frais des multiples problèmes et des possibilités qui s'offrent.
 - e) Des changements graduels apportés à la gouvernance internationale de l'environnement peuvent aller de pair avec des réformes plus fondamentales.
 - f) Le travail du Groupe consultatif doit rester de nature politique.
9. À la demande du Groupe consultatif réuni à Belgrade, les consultations à Rome se sont inspirées d'un document de référence établi par le Directeur exécutif du PNUE. Ce document a inspiré les débats du Groupe consultatif, mais il n'y a pas eu de consensus sur la totalité des idées qu'il contient, et il ne fait donc pas partie du présent rapport.

Le Groupe consultatif, ayant achevé ses travaux, présente l'ensemble suivant d'options pour améliorer la gouvernance internationale de l'environnement à la onzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement :

10. Les objectifs et les fonctions du système de gouvernance internationale de l'environnement ont été examinés par le Groupe consultatif dans le cadre du système des Nations Unies dans son ensemble, comme moyen d'exprimer ce qui est attendu de ce système, nonobstant les mandats, programmes ou activités actuels de ses éléments.

Tous les objectifs et fonctions sont liés entre eux et doivent être appréhendés de façon équilibrée.

Les objectifs et les fonctions relatifs à la création de capacités, au transfert de technologie et à l'appui financier sont inextricablement liés à ceux qui consistent à créer une base scientifique et une interface science-politique solides, faisant autorité et accessibles, et à ceux de suivi, de vérification et de responsabilité, reconnaissant les principes consignés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (« les Principes de Rio »).

Le Groupe consultatif a recensé les objectifs suivants avec les fonctions correspondantes pour la gouvernance internationale de l'environnement dans le cadre du système des Nations Unies

- a) Créer une base scientifique et une interface science-politique solides, faisant autorité et accessibles :
 - i. Acquisition, compilation, analyse et interprétation des données et des informations
 - ii. Echange d'informations
 - iii. Évaluation environnementale et alerte rapide
 - iv. Avis scientifiques
 - v. Interface science-politique.
- b) Trouver, en faveur de la viabilité environnementale, une voix faisant autorité et adaptée à l'échelle mondiale :
 - i. Fixation du programme international d'action en matière d'environnement et obtention de directives et d'avis sur les politiques à suivre
 - ii. Prise en compte systématique des questions d'environnement dans les autres politiques pertinentes
 - iii. Établissement de règles et de normes ainsi que de principes universels
 - iv. Suivi et vérification du respect des normes et des responsabilités dans l'application des engagements convenus et création de la capacité nécessaire à cet effet
 - v. Évitement et règlement des différends.
- c) Atteindre l'efficacité, l'efficience et la cohérence dans le système des Nations Unies :
 - i. Coordination des politiques et des programmes
 - ii. Administration et application efficaces et effectives des Accords multilatéraux sur l'environnement
 - iii. Coopération interinstitutions sur l'environnement.
- d) Obtenir des fonds suffisants, prévisibles et cohérents :
 - i. Mobiliser et obtenir les fonds pour l'environnement mondial
 - ii. Mettre en place des mécanismes de financement novateurs pour compléter les financements officiels
 - iii. Utiliser efficacement et mieux les financements conformément aux priorités convenues.
- e) Assurer l'adoption d'une démarche souple et cohérente pour répondre aux besoins des pays :
 - i. Création de capacités humaines et institutionnelles
 - ii. Transfert de technologie et soutien financier
 - iii. Prise en compte systématique de l'environnement dans les processus de développement
 - iv. Facilitation de la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire.

Changements graduels et réformes fondamentales :

11. Le Groupe consultatif a considéré qu'il était possible de mieux atteindre les objectifs et de remplir les fonctions du système de gouvernance internationale de l'environnement par des réformes graduelles. Le Groupe a aussi considéré que des réformes plus ambitieuses devaient également être envisagées, en dehors d'améliorations immédiates du système de gouvernance internationale de l'environnement sans préjudice des résultats.

Réforme graduelle de la gouvernance internationale de l'environnement :

12. Le Groupe consultatif a dégagé les options suivantes pour les changements graduels à apporter au système de gouvernance internationale de l'environnement :

Le Groupe consultatif a dégagé un certain nombre d'options susceptibles de renforcer encore le PNUE, dans la limite de son mandat actuel, notamment par des mesures à prendre immédiatement, sur la base de calendriers précis, afin d'améliorer :

- L'application des « mesures de Carthagène », en notant les efforts déjà en cours des Etats membres et du Directeur exécutif dans le cadre des efforts « PNUE+ ».
- L'application intégrale du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités et (« le Plan stratégique de Bali ») dans le cadre d'un effort à l'échelle du système soutenu par des ressources financières adéquates, en notant les efforts déjà en cours dans la stratégie à moyen terme du PNUE 2010-2013.
- Le rôle du Forum ministériel mondial sur l'environnement comme autorité dirigeante sur l'environnement mondial, qui définit le programme international d'action en matière d'environnement.
- La participation d'autres ministères techniques de chaque pays et des organismes des Nations Unies et organisations internationales au Forum ministériel mondial sur l'environnement.
- La participation du PNUE au Groupe des Nations Unies sur le développement.
- La participation du PNUE, au niveau du pays, par les expériences « Unis dans l'action » et plus généralement par les bilans communs des pays et le Plan-Cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), et par son partenariat avec d'autres organismes des Nations Unies, notamment le PNUD, en particulier dans le cadre de l'Initiative « Pauvreté et Environnement ».
- L'engagement et les partenariats du PNUE avec la société civile et le secteur privé, notamment par le canal du Forum ministériel mondial sur l'environnement.
- Le rôle du Groupe de la gestion de l'environnement, en particulier pour ce qui est de prendre de nouvelles mesures pratiques pour améliorer la coopération interinstitutions et la coopération avec les Accords multilatéraux sur l'environnement.
- L'aide accordée aux pays, à leur demande, pour les aider à réaliser le développement durable par l'économie verte.
- Un nouveau renforcement des bureaux régionaux du PNUE et de leur rôle dans l'application du Plan stratégique de Bali.

Le Groupe consultatif a également repéré les options suivantes pour une réforme graduelle du système de gouvernance internationale de l'environnement :

- A. Créer une base scientifique et une interface science-politique solides, faisant autorité et accessibles :
- Développer une stratégie scientifique cohérente du PNUE.
 - Renforcer l'interface science-politique, notamment par l'examen des résultats des négociations sur la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques, en achevant l'établissement d'un processus régulier d'évaluation de l'environnement marin et en étudiant un moyen d'interaction entre le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et le Groupe international de la gestion durable des ressources et la préparation du GEO-5.
 - Soutenir les capacités nationales, régionales et sous-régionales de collecte, d'analyse et d'utilisation des données et de l'information.
 - Développer et maintenir une approche systématique de la facilitation de l'échange d'informations et de la mise en réseau entre les capacités scientifiques nationales et régionales, y compris par une meilleure interopérabilité des données et par l'agrégation des données et des constatations des évaluations.
 - Améliorer les options de politique générale, en particulier aux niveaux national et local, allant au-delà d'une simple évaluation des problèmes.
 - Améliorer la coopération avec d'autres éléments du système des Nations Unies et avec la communauté scientifique, notamment les académies des sciences nationales.
 - Assurer que l'évaluation scientifique a bien l'autorité scientifique et l'indépendance voulues, par des mécanismes tels que l'examen collégial, les consultations intergouvernementales et les procédures de ratification politique des constatations des évaluations.

- B. Trouver, en faveur de la viabilité environnementale, une voix faisant autorité et adaptée à l'échelle mondiale :
- Renforcer le rôle du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement dans la fourniture d'avis et d'orientations généraux sur les politiques.
 - Envisager de recommander à l'Assemblée générale que le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement devienne un organe universel, indépendamment et séparément de l'examen de toute autre réforme.
 - Envisager d'établir un résumé du Président du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, ainsi qu'un texte bref, négocié, s'il y a lieu.
 - Procéder à un examen régulier de politique générale par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement sur la base des domaines thématiques retenus.
 - Élaborer une stratégie et un instrument de planification pour la durabilité environnementale à l'échelle du système des Nations Unies.
 - Renforcer l'intégration des préoccupations environnementales aussi bien par les soins des gouvernements que par le PNUE dans le travail de coordination à l'échelle du système pour la durabilité environnementale.
 - Encourager la participation des grands groupes aux travaux du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement en s'appuyant sur l'expérience de la Commission du développement durable.
 - Assurer l'examen, par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, de l'application nationale des Accords multilatéraux sur l'environnement, avec les Etats membres et de façon strictement volontaire.
 - Aider les pays à honorer leurs obligations en vertu des Accords multilatéraux sur l'environnement par une création bien ciblée de capacités.
- C. Efficacité, efficience et cohérence dans le système des Nations Unies :
- Examiner les recommandations du rapport du Corps commun d'inspection sur l'examen de la gestion de la gouvernance de l'environnement dans le système des Nations Unies.
 - Poursuivre le renforcement du Groupe de la gestion de l'environnement, notamment en envisageant son inclusion formelle dans le Conseil des chefs de secrétariats pour la coordination.
 - Continuer à améliorer les liaisons et les synergies entre les Accords multilatéraux sur l'environnement.
 - Inviter les Conférences des Parties aux conventions relatives à la diversité biologique à lancer un processus de valorisation des synergies entre ces diverses conventions en tenant compte des enseignements dégagés du même processus relatif aux conventions sur les produits chimiques et les déchets.
 - Dégager une démarche cohérente de la gestion des Accords multilatéraux sur l'environnement par le PNUE et faciliter les activités communes, notamment en fusionnant, au besoin, les fonctions administratives des différents secrétariats des accords, sous réserve des décisions des organes directeurs correspondants.
 - Veiller à ce que les futures négociations sur un instrument international relatif au mercure soient facilitées par les synergies entre les conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets (Conventions de Rotterdam, de Stockholm et de Bâle).
 - Renforcer l'Initiative « Pauvreté et Environnement » et l'application du Plan stratégique de Bali par une plus grande collaboration entre le PNUE et le PNUD.
 - Refondre et renforcer la coopération du PNUE avec la Commission du développement durable.
 - Renforcer le partenariat avec les commissions régionales des Nations Unies et avec les institutions financières internationales.
- D. Obtenir un financement suffisant, prévisible et cohérent :
- Améliorer la coopération et le partenariat entre le Fonds pour l'environnement mondial et ses agents d'exécution par un renforcement du rôle du PNUE.
 - Soutenir la planification financière à long terme.
 - Rechercher des sources de financement nouvelles, additionnelles et novatrices pour compléter les sources publiques de financement.

E. Assurer une approche adaptée et cohérente de la satisfaction des besoins des pays :

- Prier l'Assemblée générale d'envisager d'adopter le Plan stratégique de Bali comme plan de soutien à la technologie à l'échelle du système et de création de capacités pour l'environnement à l'appui du développement durable.
- Analyser les besoins institutionnels du développement et du transfert de technologie.
- Accélérer la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali et du Mémoire d'accord entre le PNUE et le PNUD.
- Rendre compte annuellement de l'application du Mémoire d'accord entre le PNUE et le PNUD et du Plan stratégique de Bali.
- Systématiser la prise en compte de l'environnement dans la planification du développement.
- Intégrer l'environnement dans les bilans communs de pays, dans le Plan-Cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) et dans les Documents de stratégies pour la réduction de la pauvreté.
- Faciliter le transfert de technologie aux pays en développement en appliquant intégralement le Plan stratégique de Bali.

Réforme plus vaste de la gouvernance internationale de l'environnement :

13. Le Groupe consultatif a dégagé les éléments suivants dans l'optique d'une réforme institutionnelle plus vaste :

- a) Alors que des réformes graduelles seraient susceptibles d'améliorer encore le système de gouvernance internationale de l'environnement, il faut également réfléchir au caractère adéquat du système actuel en envisageant des réformes plus vastes.
- b) Pour cela diverses options sont possibles, qui ne sont pas mutuellement exclusives :
 - i. Renforcer le PNUE;
 - ii. Créer une nouvelle organisation générale du développement durable;
 - iii. Créer une institution spécialisée, par exemple une Organisation mondiale de l'environnement;
 - iv. Réformer éventuellement le Conseil économique social et la Commission du développement durable; et
 - v. Intensifier les réformes institutionnelles et la rationalisation des structures actuelles.
- c) Ces options, ainsi que d'autres qui pourraient apparaître ultérieurement, supposent maintenant un apport politique et des orientations plus générales.
- d) Étant donné les options relatives à des réformes plus vastes qui ont été avancées, le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement pourrait envisager le moyen le plus indiqué de réfléchir à la nécessité de réformes plus vastes, notamment en établissant un processus inclusif et transparent portant sur des réformes institutionnelles plus ambitieuses de la gouvernance internationale de l'environnement, impliquant le système des Nations Unies, sans préjudice du résultat d'un processus de cette nature, afin de permettre la mise en œuvre d'un processus politique mené en pleine connaissance de cause. Une analyse venant à l'appui d'un tel processus pourrait traiter les points suivants :
 - i. Les lacunes, les besoins et les hypothèses relatifs à la façon dont le système des Nations Unies atteint actuellement les objectifs et les fonctions reconnus à la gouvernance internationale de l'environnement;
 - ii. La nature et l'échelle des dépenses actuelles et du financement des activités environnementales;
 - iii. Les aspects normatifs et institutionnels de la gouvernance internationale de l'environnement, et notamment le rôle des Principes de Rio à la base du volet environnemental du développement durable;
 - iv. Les options de réformes plus vastes, pour réaliser complètement les objectifs et les fonctions de la gouvernance internationale de l'environnement qui auront été identifiés et comment chaque option correspondra mieux aux besoins des pays; et
 - v. Le rapport coût-efficacité et les incidences financières de toutes les options potentielles.

- e) Un tel processus inclurait la réforme plus vaste du système de la gouvernance internationale de l'environnement dans le contexte du développement durable – en assurant à la fois le renforcement du volet environnemental et ses relations avec les autres volets du développement durable.
- f) Pour intensifier encore l'élan politique visant à améliorer dans l'immédiat le système de gouvernance internationale de l'environnement tout en envisageant des réformes plus vastes, le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement souhaitera peut-être aussi envisager de demander à l'Assemblée générale des Nations Unies d'instituer les réformes graduelles appelant une décision de l'Assemblée.

Remerciements :

- 14. Les participants ont exprimé leur profonde gratitude au Gouvernement serbe et à M. Oliver Dulić, Ministre serbe de l'environnement et de l'aménagement du territoire et Président du Conseil d'administration du PNUE, et à l'Assemblée nationale de la République de Serbie pour l'accueil chaleureux et les excellentes dispositions prises pour la première réunion du Groupe consultatif.
- 15. Les participants ont exprimé leur sincère gratitude au Gouvernement italien et à Mme Stefania Prestigiacomo, Ministre italienne de l'environnement, des sols et de la mer, et au Programme alimentaire mondial pour leur chaleureuse hospitalité et pour les excellentes dispositions prises pour accueillir la deuxième réunion du Groupe consultatif.
- 16. Les participants ont également exprimé leurs sincères remerciements au Ministre kényan, M. John Michuki, et à la Ministre italienne, Mme Stefania Prestigiacomo, qui ont coprésidé le Groupe consultatif.
- 17. Le Groupe consultatif a également sincèrement remercié les gouvernements italien, norvégien et suisse pour leur généreuse contribution, qui a permis la participation de représentants des pays en développement aux réunions.

Annexes :

Annexe 1 : Décision 25/4 du Conseil d'administration du PNUE

Annexe 2 : *Le Processus de Belgrade*

Annexe 1

Décision 25/4 : Gouvernance internationale de l'environnement

Le Conseil d'administration,

Notant la recommandation, contenue dans le rapport des coprésidents des consultations informelles de l'Assemblée générale sur le cadre institutionnel des travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'environnement datant du 10 février 2009, d'élaborer des propositions permettant d'améliorer le système actuel,¹

Notant également le document d'information préparé par le Directeur exécutif pour les consultations ministérielles lors de la vingt-cinquième session du Conseil d'administration sur le thème : « Mondialisation et environnement – crises mondiales : chaos national? »,² qui présente l'étendue et la nature des crises mondiales actuelles et les opportunités qui se font jour en ce qui concerne leur résolution,

Notant en outre le document d'information établi par le Directeur exécutif pour les consultations ministérielles lors de la vingt-cinquième session du Conseil d'administration sur le thème : « Gouvernance internationale de l'environnement et réforme de l'ONU : gouvernance internationale de l'environnement : une aide ou un obstacle? »,³ qui se penche sur la gouvernance internationale de l'environnement selon une perspective nationale,

Tenant compte de la décision SS.VII/1 du 15 février 2002 sur la gouvernance internationale de l'environnement et son annexe adoptées à Cartagena, et de l'examen de la gestion de la gouvernance de l'environnement au sein du système des Nations Unies effectué par le Corps commun d'inspection,⁴

Conscient du fait que le processus consultatif proposé dans les paragraphes qui suivent et les conclusions tirées par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa onzième session extraordinaire concourront au suivi par l'Assemblée générale des mesures figurant dans le paragraphe 169 du Document final du Sommet mondial de 2005,⁵

1. *Décide* de créer un groupe consultatif, représentatif au plan régional, composé de ministres ou de représentants de haut niveau où chaque région des Nations Unies sera invitée à proposer de deux à quatre gouvernements participants et qui restera ouvert à la participation d'autres gouvernements intéressés;
2. *Prie* le groupe de ministres ou représentants de haut niveau de présenter, à l'issue de ses travaux, une liste d'options pour l'amélioration de la gouvernance internationale de l'environnement au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa onzième session extraordinaire, en vue de fournir des contributions à l'Assemblée générale des Nations Unies;
3. *Décide* que le groupe aura deux coprésidents provenant d'un pays en développement pour l'un et d'un pays développé pour l'autre, et *prie* le Directeur exécutif de participer aux travaux du groupe en tant que conseiller;
4. *Prie instamment* le groupe de commencer ses travaux dans les plus brefs délais et, à sa première réunion, de déterminer la structure de ses travaux,
5. *Prie* le Directeur exécutif de rechercher, au besoin, des ressources extrabudgétaires pour faciliter la participation à ces réunions des pays en développement proposés par les groupes régionaux.

¹ UNEP/GC.25/INF/35.

² UNEP/GC.25/16.

³ UNEP/GC.25/16/Add.1.

⁴ JIU/REP/2008/3, figurant dans le document UNEP/GC.25/INF/33.

⁵ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale du 16 septembre 2005.

Annexe 2

**Première réunion du Groupe consultatif de
ministres ou représentants de haut niveau sur
la gouvernance internationale de l'environnement**
Belgrade, 27-28 juin 2009

PROCESSUS DE BELGRADE

VERS L'ÉLABORATION D'UN ENSEMBLE D'OPTIONS POUR LA GOUVERNANCE INTERNATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT

RÉSUMÉS DES COPRESIDENTS

Sommaire

Le présent résumé des coprésidents relate les débats de la première réunion du Groupe consultatif de ministres ou de représentants de haut niveau sur la gouvernance internationale de l'environnement et présente la procédure et les travaux des futures réunions.

1. La première réunion du Groupe consultatif de ministres et de représentants de haut niveau sur la gouvernance internationale de l'environnement [ci-après Groupe consultatif] a eu lieu, en application de la décision 25/4 du Conseil d'administration, les 27 et 28 juin 2009 à Belgrade (Serbie).
2. Le maire de Belgrade, le Président du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUÉ et le Directeur exécutif ont fait des déclarations liminaires.
3. Les consultations ont utilisé les documents de référence présentant un certain nombre de grandes questions et dégageant les principaux problèmes que les pays doivent résoudre en ce qui concerne la gouvernance internationale de l'environnement.
4. Le Groupe consultatif a rassemblé des délégués de 38 pays, dont 8 ministres et 2 vice-ministres. Le Groupe a élu par acclamation Mme Stefania Prestigiacomo, Ministre italienne de l'environnement, des sols et de la mer, et M. John Njoroge Michuki, Ministre kényan de l'environnement et des ressources minérales, coprésidents de la réunion.
5. Le résumé établi par les coprésidents reflète le débat qui a eu lieu entre les ministres et représentants de haut niveau assistant à la réunion du Groupe consultatif. Ce résumé reflète les idées avancées et examinées.
6. Le Groupe consultatif présentera son rapport final à la onzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement en février 2010 à Bali (Indonésie).
7. **Les ministres et représentants de haut niveau se sont de façon générale accordés sur ce qui suit :**
 - Toute réforme de la gouvernance internationale de l'environnement doit reposer sur le principe selon lequel la forme suit la fonction.
 - Des consultations sur les fonctions conduiront à un débat sur la forme, qui pourra consister en changements graduels ou en vastes réformes institutionnelles.
 - Le débat sur la gouvernance internationale de l'environnement devra être traité dans le contexte plus large de la durabilité environnementale et du développement durable.
 - L'élaboration d'un ensemble d'options pour améliorer la gouvernance internationale de l'environnement devrait découler d'un examen sur nouveaux frais des multiples problèmes et des possibilités qui s'offrent.
 - Des changements graduels apportés à la gouvernance internationale de l'environnement peuvent aller de pair avec des réformes plus fondamentales.
 - Le travail du Groupe consultatif doit rester de nature politique.
8. **Autres questions examinées pendant les consultations sur la gouvernance internationale de l'environnement :**

De nombreux représentants ont affirmé que les changements graduels pouvaient concerner les rapprochements ou les synergies entre les Accords multilatéraux sur l'environnement, tandis que d'autres ont évoqué la création de nouvelles institutions.
9. La nature politique du débat a été soulignée, et on a encouragé une participation du plus haut niveau possible à celui-ci. On a considéré que le Groupe devait dégager une stratégie politique afin de faciliter les progrès sur la réforme de la gouvernance internationale de l'environnement.
10. Certains participants ont souligné l'importance des recommandations du rapport du Corps commun d'inspection sur la gestion de la gouvernance environnementale dans le système des Nations Unies.
11. De nombreux participants ont souligné combien il importait de renforcer le statut et les méthodes de travail du Forum ministériel mondial sur l'environnement afin de mieux répondre aux grands problèmes environnementaux mondiaux.
12. De nombreux représentants ont souligné combien il importait de renforcer l'interface science-politique et de créer des capacités dans le cadre de la réalisation du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités.
13. De nombreux représentants ont affirmé qu'il fallait disposer de ressources financières nouvelles, additionnelles et prévisibles.
14. D'autres représentants ont souligné que les décisions propres à renforcer la gouvernance internationale de l'environnement devraient reposer sur des principes de base et notamment le principe pollueur-payeur et celui de la responsabilité commune mais différenciée.

15. Certains participants ont affirmé que la discussion au sein du Groupe consultatif sur la gouvernance internationale de l'environnement devait tenir compte des processus internationaux en cours sur cette gouvernance, notamment le cinquième exercice de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à Copenhague, et une éventuelle réunion Rio +20.
16. Les participants ont examiné le document préparé par le Directeur exécutif présentant les grands problèmes que soulève le système actuel de gouvernance internationale de l'environnement, comme base de la définition des principales fonctions du système des Nations Unies à cet égard :
 - Créer une base scientifique solide, cohérente et faisant autorité
 - Trouver, en faveur de la viabilité environnementale, une voix faisant autorité et adaptée à l'échelle mondiale
 - Réaliser la cohérence de l'action menée dans le système des Nations Unies
 - Obtenir un financement suffisant, prévisible et cohérent
 - Définir une approche souple et cohérente du problème de la satisfaction des besoins de chaque pays
 - Faciliter la transition à une économie mondiale verte.
17. Le Groupe consultatif a invité le Directeur exécutif à préparer une note s'appuyant sur le débat du Groupe consultatif à sa première réunion et sur les observations écrites ultérieures que donneraient les gouvernements participants, de façon à proposer un certain nombre de fonctions potentielles et de formes possibles pour remplir ces fonctions, et de diffuser ce document par voie électronique pour recueillir les observations des gouvernements participants, par le canal des coprésidents. Après avoir reçu ces observations, le Directeur exécutif établirait une version définitive de son document en consultation avec les coprésidents, qui le soumettraient à la deuxième réunion du Groupe consultatif.
18. Faisant observer que le débat sur la gouvernance internationale de l'environnement avait lieu pendant une période déjà chargée, certains participants ont proposé que l'on réfléchisse à la possibilité de recommander à la onzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement de proroger le mandat du Groupe consultatif au-delà de son actuelle limite de 2010, mais d'autres représentants ont été d'une opinion différente.
19. Les participants ont également considéré qu'il était indiqué d'étudier la possibilité, pour le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, de présenter à l'Assemblée générale une proposition tendant à ce que le PNUE participe aux préparatifs d'une éventuelle réunion Rio +20 en 2012.
19. Les participants ont noté les éléments d'une feuille de route, qui figure à l'annexe I du résumé des coprésidents, et ont prié le Directeur exécutif de prendre les dispositions voulues, pour la deuxième réunion du Groupe, qui serait immédiatement précédée par une réunion de hauts fonctionnaires. Cette deuxième réunion aurait lieu à Rome à la fin d'octobre ou au début novembre 2009.
20. Les participants ont exprimé leur profonde gratitude au Gouvernement serbe et à M. Oliver Dulić, ministre serbe de l'environnement et de l'aménagement du territoire et Président du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, pour leur généreuse hospitalité et pour les excellentes dispositions prises pour accueillir la première réunion du Groupe consultatif.

Annexe III

Rapport du Comité plénier

Rapporteur : M. Alexis Minga (Congo)

Introduction

1. À la 1^{re} séance plénière de la onzième session extraordinaire, dans la matinée du 24 février 2010, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)/Forum ministériel mondial sur l'environnement a décidé de créer un comité plénier pour examiner les points 4 et 5 de l'ordre du jour. Ce Comité devait également examiner les projets de décision établis par le Comité des représentants permanents auprès du PNUE, qui étaient regroupés dans une compilation établie par le Comité des représentants permanents, et proposés pour adoption au Conseil/Forum.

2. Le Comité plénier a tenu 4 séances, du 24 au 26 février 2010, et il était présidé par M. John Matuszak (États-Unis d'Amérique) conformément à la décision prise à la 1^{re} séance plénière par le Conseil/Forum. Le Comité a élu, Rapporteur, M. Alexis Minga (Congo).

I. Organisation des travaux

3. Le Comité a décidé de suivre le programme de travail indiqué dans le document de séance remis à ses membres à la 1^{re} séance.

4. Pour examiner les points qui lui avaient été confiés, le Comité était saisi de la documentation que l'on retrouvera dans l'ordre du jour annoté de la présente session (UNEP/GCSS.XI/1/Add.1/Rev.1).

5. Mme Angela Cropper, Directrice exécutive adjointe du PNUE, a accueilli les membres du Comité et remercié le Gouvernement hôte au nom de M. Achim Steiner, Directeur exécutif du PNUE. Elle a souligné que l'ordre du jour était chargé, et que cela était l'occasion de rétablir la confiance dans la gouvernance internationale, le système des Nations Unies et le multilatéralisme après la déception causée par la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Copenhague en décembre 2009. Elle a appelé l'attention sur les questions qu'examinerait le Comité : la gouvernance internationale de l'environnement, la biodiversité et les services écosystémiques, Haïti, l'état de l'environnement dans la bande de Gaza, le droit de l'environnement, les océans, les options de financement pour les produits chimiques et les déchets et une déclaration ou un communiqué ministériel qui, éventuellement, s'inspirerait des débats du Comité. Elle a expliqué ce qui était attendu du Comité sur chacun des points de l'ordre du jour et a exprimé l'espoir que la session extraordinaire se terminerait le vendredi, en sachant que les représentants auraient la satisfaction d'avoir fait un effort exceptionnel pour protéger la planète pour les futures générations.

II. Nouvelles questions de politique générale : l'environnement dans le système multilatéral

A. Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

6. Le Comité a abordé la question à sa 1^{re} séance, dans l'après-midi du mercredi 24 février 2010, après une introduction par le représentant du secrétariat, qui a fait observer que deux réunions sur un projet de plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques avaient déjà été tenues jusqu'à présent et que le projet de décision soumis à l'examen du Comité plénier avait pour but d'autoriser le Directeur exécutif à convoquer une troisième et éventuellement dernière réunion de ce type.

7. Lors du débat qui a suivi, tous les représentants qui ont pris la parole ont relevé la gravité de la déperdition de diversité biologique et la nécessité d'agir d'urgence pour y remédier, certains faisant observer que la désignation de 2010 comme Année internationale de la biodiversité et le débat de haut niveau sur la diversité biologique à l'Assemblée générale donneraient une impulsion supplémentaire

aux efforts de protection de la biodiversité. Les représentants ont estimé qu'un mécanisme était nécessaire, car il aiderait notamment à acquérir des connaissances et fournir des informations scientifiques faisant autorité afin d'aider à prendre les décisions voulues et de contribuer à la promotion du développement durable. Les représentants ont également estimé qu'une troisième réunion devrait être convoquée pour approfondir la question, certains soulignant que cette réunion devrait être la dernière.

8. Les représentants, cependant, n'étaient pas parvenus à s'entendre sur la nature du mécanisme proposé. Certains envisageaient un organe indépendant, semblable au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, qui pourrait apporter son concours à tous les organes qui en feraient la demande, tandis que d'autres ont mis en garde contre le risque de double emploi avec l'action d'autres organes tels que l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques de la Convention sur la diversité biologique, et ont proposé que tout nouveau mécanisme soit placé sous les auspices d'organismes existants ou complète leurs travaux.

9. Une représentante a signalé un certain nombre de domaines au sujet desquels il n'y avait toujours pas d'accord et a ajouté qu'il conviendrait de préciser la relation entre le mécanisme proposé et les organismes existants. Soulignant que, actuellement, beaucoup de gouvernements n'étaient pas en mesure de s'acquitter de leurs obligations financières à l'égard des organismes existants, elle a demandé que des sources de financement durables soient d'abord trouvées avant d'envisager la création d'un nouveau mécanisme.

10. Plusieurs représentants ont fait des observations sur ce que devraient être, à leur avis, les caractéristiques du mécanisme proposé. Ils ont suggéré par exemple qu'il soit doté d'un processus rigoureux d'examen par les pairs, que la possibilité d'évaluations partielles soit envisagée, qu'il soit multidisciplinaire, adapté aux politiques suivies sans être dogmatique à cet égard, et indépendant de toute pression politique. Un représentant a dit que le mécanisme envisagé devrait avoir deux fonctions principales, à savoir assurer le renforcement des capacités et entreprendre des évaluations scientifiques, le renforcement des institutions et la constitution de capacités de recherche scientifique dans les pays en développement étant au cœur du processus. Un autre représentant a fait observer que les pays en développement devraient bénéficier de ce processus sans se voir imposer des charges financières supplémentaires. Leur participation plus large et plus intense au processus serait ainsi assurée.

11. Prenant la parole au nom d'un groupe de pays, un représentant a souligné que la documentation pour une troisième réunion éventuelle devait être mise à la disposition des représentants en temps utile et qu'il était nécessaire d'impliquer autant de parties intéressées que possible, notamment les organismes des Nations Unies compétents et les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité. Un autre représentant a demandé que la société civile participe à l'entreprise, en particulier dans l'espoir d'intégrer les connaissances traditionnelles et autochtones qui, pour plusieurs représentants, étaient essentiels pour assurer le succès du mécanisme proposé. Un représentant a préconisé la participation des pays où la diversité biologique est extrêmement variée.

12. Répondant aux observations, le représentant du secrétariat a signalé que le secrétariat prévoyait d'organiser deux réunions préparatoires, l'une pour l'Afrique et l'autre pour l'Europe centrale et orientale et l'Asie centrale, avant la troisième réunion éventuelle, à condition que le financement nécessaire soit obtenu. Il a assuré les représentants que la documentation utile serait mise à la disposition des délégués bien avant la troisième réunion et que le secrétariat avait déjà eu des entretiens préliminaires avec les parties prenantes qui, de l'avis des représentants, devaient participer au processus.

13. Suite à cette discussion, le Comité a demandé au groupe de rédaction créé par le Conseil/Forum à sa 1^{re} séance plénière d'étudier la question et de mettre au point le projet de décision sur l'établissement d'une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

14. Le Comité a approuvé le projet de décision, tel que modifié par le groupe de rédaction, pour examen et adoption éventuelle par le Conseil/Forum.

B. Rapport d'activité sur le mercure

15. Le Comité a abordé la question à sa 1^{re} séance plénière, dans l'après-midi du mercredi 24 février. Présentant ce point, la représentante du secrétariat a remercié le Gouvernement suédois et le Conseil des Ministres nordique pour leur appui généreux à l'organisation de la

première session du Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure, qui aurait lieu à Stockholm du 7 au 11 juin 2010. Faisant remarquer que d'autres promesses de contributions pour atteindre le montant visé de 12,5 millions de dollars, qui était nécessaire pour le processus de négociation, avaient été reçues, elle a demandé que les efforts à l'appui de ce processus se poursuivent. Elle a ajouté que les activités volontaires seraient une contribution importante aux négociations et que les gouvernements étaient encouragés à participer aux divers partenariats.

16. Tous les représentants qui ont pris la parole ont remercié le Directeur exécutif pour le rapport d'activité sur le mercure. Un représentant a reconnu l'aide fournie par le PNUE aux groupes régionaux dans la préparation des négociations. Bien que favorable au processus de négociation, il a émis l'opinion qu'une démarche volontaire pour contrôler la pollution par le mercure lui paraissait préférable, faisant valoir les efforts nationaux déjà entrepris pour réduire les émissions de mercure. Appelant l'attention sur les progrès récents et importants accomplis dans l'établissement de synergies entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, il s'est dit préoccupé qu'un nouvel instrument portant sur un seul produit chimique soit négocié car il craignait que ce ne soit contraire à l'idée même de synergie. Il a souligné que, dans la négociation d'un instrument sur le mercure, il était indispensable de garder à l'esprit l'impact financier important qu'aurait un tel instrument sur divers secteurs industriels de nombreux pays.

17. De nombreux représentants ont marqué leur appui au processus de négociation et au partenariat mondial sur le mercure. Plusieurs d'entre eux ont dit que des dispositions rigoureuses concernant l'assistance technique et financière devaient être élaborées afin d'aider les pays en développement à remplir les obligations que leur imposerait un instrument sur le mercure. Certains représentants se sont déclarés préoccupés par la charge financière toujours plus lourde imposée aux pays en développement du fait de leurs obligations au titre des accords multilatéraux sur l'environnement et, dans cet esprit, un représentant a souligné la nécessité de mettre en place un mécanisme rationnel de mise en œuvre.

18. Un représentant a rappelé que les ministres de l'environnement avaient instamment demandé que le processus d'établissement de synergies soit également étendu aux négociations sur le mercure et qu'un cadre rigoureux unique devait être mis en place pour éviter la fragmentation des activités relatives aux substances chimiques. Un autre représentant a réitéré sa demande que, lors de la planification des réunions du Comité de négociation, le secrétariat s'efforce d'éviter les périodes de vacances dans les différentes régions du monde, comme il en avait été convenu lors de la rédaction de la décision 25/5 du Conseil d'administration. En outre, le secrétariat était invité à obtenir des concours financiers suffisants pour permettre aux pays en développement de participer à l'ensemble des réunions.

19. Le Comité a pris note du rapport d'activité sur le mercure.

C. Options en matière de politiques pour le financement du programme d'action dans le domaine des produits chimiques et des déchets

20. À sa 1^{re} séance plénière, dans l'après-midi du mercredi 24 février, le Comité a entamé l'examen de la question, qui a été présentée par le représentant du secrétariat. Celui-ci a attiré l'attention sur le projet de décision et sur la documentation dont le Comité était saisi.

21. Plusieurs représentants ont félicité le Directeur exécutif pour l'initiative qu'il avait prise de lancer un processus consultatif ainsi que pour la préparation des documents relatifs à la question, qui présentaient un certain nombre d'options pour le financement de l'action à mener dans le domaine des produits chimiques et des déchets, et ils ont manifesté leur appui au processus consultatif. Plusieurs représentants se sont félicités du projet de décision sur la question, qui serait la décision 7 dans la compilation des projets de décision, certains ajoutant que cela officialiserait un processus qui, jusqu'à présent, était resté relativement informel. Quelques représentants ont souligné que le projet de décision devait avoir un caractère procédural afin d'éviter de préjuger du résultat du processus engagé.

22. Certains représentants ont souligné l'ampleur des problèmes auxquels étaient confrontés les pays en développement dans le secteur des produits chimiques et des déchets, notant que la croissance économique entraînait inévitablement une augmentation de l'utilisation de produits chimiques et de la production de déchets. Les obligations qui incombaient à ces pays en vertu des accords multilatéraux sur l'environnement ne cessaient de s'alourdir. Un représentant a dit que, si s'acquitter de ces obligations était essentiellement un impératif national, les pays en développement avaient besoin de ressources financières pour élaborer la législation environnementale voulue et concevoir les instruments y relatifs, et il a souligné la nécessité d'accroître les ressources à cette fin. Il s'est dit préoccupé par la proposition visant à élargir le mandat du Fonds multilatéral pour l'application du

Protocole de Montréal, car ceci risquait de diminuer son efficacité, et il a proposé d'envisager à la place un système comparable mais distinct.

23. Un représentant a exprimé son inquiétude à propos de la réception tardive de l'étude documentaire sur les options de financement et il a demandé que tous les documents soient envoyés en temps utile de façon à permettre aux délégués de participer en connaissance de cause aux réunions et à laisser assez de temps pour des consultations nationales. Il a fait observer que l'une des options avancées par un groupe de pays, le dernier jour de la deuxième réunion du processus consultatif tenue à Bangkok en octobre 2009, ne figurait pas dans l'étude en question alors que des options qui avaient été rejetées à cette réunion avaient été retenues.

24. Plusieurs représentants ont rappelé qu'une augmentation de l'appui technique et financier aux pays en développement était un élément important de l'action menée contre les produits chimiques toxiques, en particulier pour la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement. Quelques représentants ont souligné les liens entre le processus consultatif et l'établissement de synergies entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques; ils ont aussi souligné combien il importait de mobiliser davantage de ressources.

25. Intervenant au nom d'un groupe de pays, une représentante a dit que le processus consultatif présentait un intérêt certain puisqu'il envisageait une approche exhaustive et synergique pour le financement du programme relatif aux produits chimiques et aux déchets. Elle a exprimé l'espoir que les organisations et organismes compétents participeraient à ces consultations et a recommandé que le rapport soit examiné à la vingt-septième session du Conseil d'administration du PNUE et à la troisième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques.

26. Un représentant a souligné que, si les plans de renforcement des moyens de financement du programme concernant les produits chimiques et les déchets devaient garantir le caractère prévisible du financement, cette exigence de prévisibilité ne devrait pas être considérée comme entraînant le versement de contributions obligatoires. Un représentant a dit que les produits chimiques devraient être pris en compte dans l'examen des options de financement à tous les stades de leur cycle de vie.

27. Le représentant du secrétariat a apporté un complément d'informations concernant les dates d'envoi de l'étude documentaire et des autres documents issus de la réunion de Bangkok et a donné des assurances que tout serait fait pour éviter les retards à l'avenir. Il a rappelé que plusieurs participants à la réunion de Bangkok avaient demandé que toutes les options (mentionnées durant cette réunion et dans l'étude sous le nom de « pistes ») continuent d'être explorées et il s'inquiétait du risque qu'une option ait été omise dans l'étude, comme le laissait entendre le représentant. Rappelant que les consultations se poursuivaient et que toute observation et contribution additionnelles demeuraient bienvenues, il a demandé à ce représentant d'apporter des éclaircissements au sujet de toute option qui ne figurerait pas dans l'étude et dans les autres documents pertinents.

28. Le Comité a créé un groupe des amis du Président pour établir la version finale du projet de décision, pour examen par le Comité. Ce groupe a été présidé par M. Dámaso Luna Corona (Mexique).

29. Le Comité a repris l'examen de la question à sa 3^e séance plénière, dans l'après-midi du jeudi 25 février 2010, et a étudié le projet de décision révisé préparé par le groupe des amis du Président.

30. Le Comité a approuvé le projet de décision, tel que modifié oralement, pour examen et adoption éventuelle par le Conseil/Forum.

D. Aide apportée à Haïti par le Programme des Nations Unies pour l'environnement : renforcement de la réponse environnementale en Haïti

31. Le Comité a examiné la question à sa 1^{re} séance, dans l'après-midi du mercredi 24 février 2010, après une introduction de la question par le représentant du secrétariat, qui a présenté un projet de décision sur Haïti dans un document de séance. Il a appelé l'attention sur les conséquences dévastatrices du séisme du 12 janvier 2010 en disant que le projet de décision cherchait à définir le rôle du PNUE, qui était chargé de veiller à ce que les principes environnementaux soient dûment respectés dans la reconstruction du pays.

32. Tous les représentants qui ont pris la parole ont été unanimes pour appuyer le projet de décision, se félicitant de l'action continue du PNUE pour assurer la protection de l'environnement durant la phase de reconstruction du pays. Un représentant, tout en se félicitant du projet de décision, a exprimé l'espoir qu'une décision plus détaillée et plus générale sur la façon de réagir à des

catastrophes naturelles et des situations d'urgence environnementale serait élaborée par le Conseil d'administration à sa vingt-sixième session.

33. Bien que le projet de décision ait été appuyé à l'unanimité, plusieurs représentants ont proposé des modifications visant à améliorer le texte. À la demande du Président, des représentants ont présenté des suggestions par écrit, sur la base desquelles un projet révisé a ensuite été préparé. Suite aux débats de la 2^e séance plénière, dans la matinée du jeudi 25 février, le Comité a approuvé le projet de décision pour examen et adoption éventuelle par le Conseil/Forum.

E. Droit de l'environnement : projet de directives

34. Le Comité a abordé la question à sa 2^e séance plénière, dans la matinée du jeudi 25 février, après une introduction par le représentant du secrétariat, qui a attiré l'attention sur les deux projets de décision figurant dans la compilation des projets de décision préparés par le Comité des représentants permanents sur ce sujet. Il a relevé que ces projets avaient été révisés à la suite des deux réunions organisées en vue de les étudier et sur la base des observations présentées par les gouvernements.

35. Tous les représentants qui ont pris la parole ont accueilli favorablement les directives et souscrit à leur adoption, se félicitant des améliorations apportées au cours de leur élaboration. Prenant la parole au nom d'un groupe de pays, un représentant a loué le PNUE pour les efforts qu'il déploie en vue de promouvoir les questions sur lesquelles portent les directives et a déclaré que ces directives aideraient les pays à élaborer leur législation nationale dans ces domaines. Le projet de directives pour l'élaboration d'une législation nationale sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement constituait un outil important pour la mise en œuvre du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, relatif à une large participation du public et à sa sensibilisation; le projet de directives pour l'élaboration d'une législation nationale sur la responsabilité, l'intervention et l'indemnisation en cas de dommages causés à l'environnement par des activités dangereuses était important pour la mise en œuvre du Principe 13 concernant la responsabilité dans le domaine de l'environnement.

36. Plusieurs représentants, cependant, ont exprimé leur inquiétude au sujet des observations formulées, en disant que le processus de leur élaboration avait manqué de transparence. Ils ont recommandé de ne pas inclure ces observations dans le projet de décision et de différer leur diffusion jusqu'à ce qu'elles aient pu être réexaminées dans le cadre d'un processus plus ouvert. Plusieurs représentants ont dit que les directives pourraient être utiles pour les pays n'ayant pas de législation dans les domaines sur lesquelles elles portaient tout en soulignant leur caractère volontaire et consultatif et le fait qu'il appartenait à chaque pays de décider comment en faire le meilleur usage. Un représentant a ajouté que ces directives ne devraient pas constituer un précédent à l'appui de la mise en place d'un régime juridique international.

37. Le Comité a créé un groupe des amis du Président, qu'il a chargé de finaliser les projets de décision pour examen par le Comité. La présidence de ce groupe a été confiée à M. Aleksandar Vesic (Serbie).

38. Le Comité a repris l'examen de la question à sa 3^e séance plénière, dans l'après-midi du jeudi 25 février 2010, après avoir entendu le rapport de M. Vesic sur les discussions au sein du groupe des amis du Président, qui avait accepté un certain nombre de modifications au texte des projets de décision.

39. Le Comité a approuvé les projets de décision, tels que modifiés oralement, pour examen et adoption éventuelle par le Conseil/Forum.

F. Océans

40. Le Comité a entamé l'examen de la question à sa 3^e séance plénière, dans l'après-midi du jeudi 25 février 2010. Dans son introduction, le représentant du secrétariat a dit que les questions relatives au milieu marin étaient depuis longtemps au programme du PNUE, comme en témoignaient ses nombreuses initiatives à cet égard. Il a attiré l'attention sur le projet de décision figurant dans la compilation des projets de décision préparés par le Comité des représentants permanents.

41. Tous les intervenants ont manifesté leur inquiétude à propos des dangers qui menaçaient les océans du monde, notamment l'élévation du niveau des mers, l'acidification des océans et les changements climatiques. Plusieurs ont fait remarquer que les océans pourraient contribuer aux efforts de lutte contre les changements climatiques et que, avec les écosystèmes côtiers et marins, ils contribuaient à résoudre les problèmes environnementaux, sociaux et économiques du monde.

42. Prenant la parole au nom d'un groupe de pays, une représentante a laissé entendre que le PNUE pourrait aider à la réalisation d'évaluations d'impact régionales pour les zones marines conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Elle a souligné l'importance de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.

43. De nombreux représentants ont adressé leurs remerciements au Gouvernement indonésien pour avoir accueilli la Conférence mondiale sur les océans, du 11 au 15 mai 2009, et pour son document final, la Déclaration de Manado sur les océans. Un certain nombre de représentants se sont également félicités des activités entreprises par le PNUE depuis longtemps dans le domaine des milieux côtier et marin.

44. Un représentant a annoncé que son Gouvernement et le PNUE avaient lancé ce qu'il est convenu d'appeler le « partenariat carbone bleu » dont le but est de reconnaître le rôle des écosystèmes marins et côtiers et d'inclure les océans dans un régime climatique futur. Le représentant de la France a informé le Comité que son pays et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) seraient conjointement les hôtes de la cinquième conférence mondiale sur les océans qui doit se tenir du 3 au 7 mai 2010.

45. Une représentante a signalé que son pays présenterait une lettre expliquant sa position en ce qui concerne son consentement à l'adoption de la décision en cours d'examen, à savoir qu'il ne saurait être interprété comme un changement d'attitude juridique de la part de son pays vis-à-vis des instruments internationaux, y compris la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. La lettre en question a été remise au secrétariat.

46. Le Comité a approuvé le projet de décision, tel que modifié oralement, pour examen et adoption éventuelle par le Conseil/Forum.

G. *Annuaire du PNUE*

47. Le Comité a abordé l'examen de la question à sa 3^e séance plénière, dans l'après-midi du jeudi 25 février. Dans son introduction, le représentant du secrétariat a résumé le contenu de l'*Annuaire du PNUE* en faisant remarquer qu'il s'agissait d'un document annuel qui tentait de mettre en lumière les faits et réalisations significatifs intervenus dans le domaine de l'environnement.

48. Au cours du débat qui a suivi, un représentant a demandé au secrétariat de produire l'annuaire sous forme de CD-ROM de façon à ce que les thèmes traités puissent être diffusés plus facilement et, partant, qu'ils soient mieux compris des parties prenantes. Un autre représentant s'est félicité de la série de rapports sur l'Avenir de l'environnement mondial, qui est un exemple manifeste de collaboration et de partenariat entre le PNUE, les gouvernements et la société civile, en saluant le caractère participatif de l'évaluation. Il a encore ajouté que cette collaboration devait se poursuivre et s'étendre pour servir de modèle à d'autres initiatives.

49. Dans sa réponse, le représentant du secrétariat s'est déclaré satisfait des observations formulées, a convenu d'étudier la possibilité de produire cette publication sous d'autres formes et a noté que la réalisation d'évaluations scientifiques aiderait aussi à renforcer les capacités de la société civile.

H. *État de l'environnement dans la bande de Gaza*

50. Le Comité a entamé l'examen de la question à sa 3^e séance plénière, dans l'après-midi du jeudi 25 février. Dans son introduction, le représentant du secrétariat a signalé que le Directeur exécutif avait préparé un rapport sur l'état de l'environnement dans la bande de Gaza conformément au mandat qui lui avait été donné par la décision 25/12 du 20 février 2009. Le projet de décision soumis au Comité, figurant dans la compilation des projets de décision préparés par le Comité des représentants permanents, avait pour but de l'en informer.

51. Au cours du débat qui a suivi, un représentant, intervenant au nom d'un groupe de pays, a présenté un document de séance contenant un projet de décision amendé en proposant que le Comité l'examine à la place du projet de décision tel que préparé par le Comité des représentants permanents. Plusieurs représentants ont appuyé la version amendée du projet de décision. Sur proposition du Président, un certain nombre de représentants ont procédé à des consultations officielles sur le libellé de ce projet de décision.

52. Le Comité a repris l'examen de la question à sa 4^e séance, dans la matinée du vendredi 26 février, et le Président a alors fait rapport sur les résultats des consultations informelles. Suite à d'autres discussions, le Comité a approuvé le projet de décision, tel que modifié oralement, pour examen et adoption éventuelle par le Conseil/Forum.

I. Gouvernance internationale de l'environnement

1. Introduction du secrétariat

53. Le Comité a abordé l'examen de la question à sa 2^e séance plénière, dans la matinée du jeudi 25 février 2010. Il devait examiner les sujets suivants : l'amélioration de la coordination au sein du système des Nations Unies, notamment le Groupe de gestion de l'environnement, et la mise en œuvre du mémorandum d'accord révisé entre le Groupe des Nations Unies pour le développement et le PNUE, les résultats des travaux du groupe consultatif de ministres ou représentants de haut niveau sur la gouvernance internationale de l'environnement et les observations du Directeur exécutif sur l'examen de la gestion de la gouvernance de l'environnement au sein du système des Nations Unies effectué par le Corps commun d'inspection.

54. Le représentant du secrétariat a présenté la question de l'examen de la gouvernance de l'environnement au sein du système des Nations Unies par le Corps commun d'inspection, en décrivant le processus d'élaboration du rapport sur cet examen effectué par le Corps commun d'inspection en 2008 et étudié ensuite par les organes compétents de l'ONU en 2009. Ce rapport contenait 12 recommandations. Les observations du Directeur exécutif sur les recommandations, qui complétaient les commentaires antérieurs du Secrétaire général, étaient soumises au Comité pour examen. Le groupe consultatif de ministres ou représentants de haut niveau avait examiné le rapport à ses réunions de Belgrade (juin 2009) et de Rome (octobre 2009), convoquées pour discuter de la question de la gouvernance internationale de l'environnement conformément à la décision 25/4 prise par le Conseil d'administration le 20 février 2009.

55. Un autre représentant du secrétariat a fait rapport sur les travaux du Groupe de gestion de l'environnement, que le Conseil d'administration avait chargé, dans la section VI de sa décision 25/1 du 20 février 2009, de promouvoir la coopération au sein du système des Nations Unies afin d'aider les États membres à mettre en œuvre le programme international en matière d'environnement. Lors d'une réunion tenue à New York en septembre 2009, de hauts fonctionnaires avaient identifié les questions que le Groupe devait examiner, notamment le soutien à apporter au processus concernant la biodiversité après 2010, la contribution au plan stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, l'appui à fournir aux États membres pour opérer le passage à une économie verte, la promotion de l'application de méthodes de gestion durable dans le système des Nations Unies, y compris l'amélioration des progrès vers un climat neutre et des achats durables, et la conception d'une approche commune aux mesures de sauvegarde environnementale et sociale dans le système des Nations Unies. Faisant remarquer que le PNUE était toujours plus engagé dans des activités de soutien au Groupe, il a dit que la présente session donnait au Conseil d'administration l'occasion d'exercer ses fonctions en donnant des orientations de politique générale au système des Nations Unies, de donner une impulsion politique à la coopération et d'attirer l'attention de l'Assemblée générale sur les travaux du Groupe de gestion de l'environnement.

56. Un autre représentant du secrétariat a fait rapport sur les questions découlant de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale et présentant un intérêt pour le PNUE. Sur les 249 résolutions adoptées à cette session, 70 mettaient en évidence les questions de durabilité et autres concernant le programme de travail du PNUE et cinq demandaient la convocation de réunions importantes des Nations Unies en 2010. De plus, l'Assemblée générale avait été le témoin de discussions sur des questions très épineuses telles que la gouvernance internationale de l'environnement, l'économie verte et la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

57. Le Président a présenté un rapport officiel sur les progrès des consultations ministérielles menées parallèlement aux réunions du Comité plénier, en faisant observer que, dans le cadre de leurs discussions, les ministres s'étaient félicités des options relatives à la gouvernance internationale de l'environnement présentées par le Conseil d'administration, étaient favorables à une démarche selon laquelle la fonction déterminait la forme, jugeaient nécessaire d'arrêter rapidement le choix des options de réforme graduelle, avaient pris note du lien entre l'environnement et le développement, avaient souligné la nécessité de renforcer le pilier environnemental, considéraient le processus d'établissement de synergies entre les conventions de Bâle, de Stockholm et de Rotterdam comme un

exemple de réforme graduelle susceptible de donner des enseignements précieux aux autres groupes d'accords multilatéraux sur l'environnement, voyaient la coopération entre le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le PNUE, en particulier dans le cadre de l'Initiative pauvreté-environnement, comme un autre exemple de coopération qui pourrait être reproduit ailleurs dans le système des Nations Unies et avaient insisté sur l'importance de fixer une date butoir pour le processus relatif à la gouvernance internationale de l'environnement dont le point culminant serait la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

2. Gouvernance internationale de l'environnement

58. Au cours des débats qui ont suivi sur la gouvernance internationale de l'environnement, les progrès importants réalisés et le rôle du PNUE dans l'étude de cette question ont été généralement appréciés. Plusieurs représentants ont relevé qu'il était important que le PNUE continue à jouer un rôle prédominant dans l'élaboration de mesures de renforcement de la gouvernance internationale de l'environnement et qu'il devrait apporter une contribution fondamentale aux préparatifs de la Conférence sur le développement durable. Plusieurs représentants ont dit que, dans le cadre de la préparation de cette Conférence, le PNUE devrait consulter les parties prenantes ayant des compétences autres que les siennes, notamment la société civile. Un représentant a indiqué que le PNUE devrait mettre sur pied un organe comprenant des représentants de la société civile ayant les connaissances techniques appropriées pour donner des conseils sur les questions de gouvernance internationale de l'environnement. Le représentant d'une organisation de la société civile a fait observer que des moyens financiers suffisants devraient être fournis pour assurer la participation de la société civile aux préparatifs de la Conférence et à la Conférence elle-même.

59. Plusieurs représentants ont déclaré qu'il était nécessaire d'établir un équilibre convenable entre changements graduels et réformes plus larges. Un autre a estimé qu'il conviendrait d'approfondir l'analyse des différentes options pour une réforme plus vaste. Plusieurs ont dit que le processus de réforme ne devrait pas être pesant et devrait se concentrer sur l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience du système actuel en utilisant les structures et procédures existantes dans toute la mesure du possible.

60. Quelques représentants ont noté que le processus de Belgrade, qui prévoit un équilibre entre changements graduels et transformation plus large, représentait un modèle de structure qui pourrait utilement être suivi pendant la période précédant la Conférence sur le développement durable. Les principaux principes définis par le groupe consultatif de ministres ou représentants de haut niveau, notamment le principe selon lequel la fonction devrait déterminer la forme, ont également été appuyés bien qu'un délégué ait déclaré que certains de ces principes étaient plus pertinents que d'autres.

61. Plusieurs représentants ont estimé que, dans la mise en œuvre des réformes, il conviendrait de prendre en considération la capacité de participation des pays en développement au processus, en faisant remarquer que le coût d'intervention d'un large éventail d'institutions multilatérales pourrait être prohibitif. Un autre représentant a suggéré qu'il pourrait être possible de résoudre le problème en simplifiant encore l'architecture institutionnelle.

3. Amélioration de la coordination au sein du système des Nations Unies, y compris le Groupe de gestion de l'environnement

62. Plusieurs représentants ont dit qu'il était nécessaire d'améliorer la coordination afin d'utiliser pleinement les compétences complémentaires des différentes parties prenantes. Un certain nombre de délégués se sont félicités des progrès accomplis pour conclure un mémorandum d'accord entre le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le PNUE et ils ont exprimé l'espoir qu'il donnerait des résultats valables. Un représentant a souligné que le PNUE avait un rôle à jouer en soutenant et orientant les activités du PNUD dans le domaine du développement durable.

63. Plusieurs représentants ont fait observer que, pour assurer une plus grande cohésion au sein du système de gouvernance de l'environnement, il conviendrait de renforcer les bureaux régionaux du PNUE, qui n'avaient ni les outils, ni les ressources ni les capacités nécessaires pour s'occuper des priorités régionales ou réagir rapidement à des situations d'urgence.

64. Quelques représentants ont déclaré que le Groupe de gestion de l'environnement ne devrait pas oublier que, en vertu de son mandat étendu, il était tenu d'établir un programme environnemental commun pour le système des Nations Unies, de faire rapport sur les progrès accomplis et d'intégrer des considérations environnementales dans les activités de l'Organisation des Nations Unies. Un représentant a dit que le Groupe devrait être installé au siège du PNUE à Nairobi.

4. Réponses du secrétariat

65. Répondant à certaines des questions soulevées, le représentant du secrétariat a convenu que le mémorandum d'accord entre le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) devrait être davantage axé sur les programmes, faisant remarquer que, en 2009, plusieurs programmes avaient été élaborés, notamment dans le domaine des changements climatiques, en prenant soin de veiller à ce qu'ils complètent les activités en cours et ne fassent pas double emploi. Plus de 100 activités entreprises conjointement par le PNUD et le PNUE étaient en cours de réalisation et des efforts étaient faits pour leur donner un caractère plus stratégique.

66. En 2009, le renforcement des bureaux régionaux était apparu comme une priorité dans les discussions sur la présence stratégique du PNUE et cette question occupait une place prédominante dans le nouveau programme de travail. Le budget additionnel approuvé par le Conseil d'administration en 2009 avait alloué un montant de 4 millions de dollars au renforcement des capacités des bureaux régionaux. Les effectifs de ces bureaux avaient été augmentés et les directeurs régionaux s'étaient vus conférer plus d'autorité.

67. S'agissant des sauvegardes environnementales et sociales, un autre représentant du secrétariat a indiqué qu'elles représentaient un exemple d'application du principe selon lequel aucun dommage ne devrait être causé. Quelques organisations, notamment la Banque mondiale, avaient comparativement une certaine avance en ce qui concerne les sauvegardes qu'elles avaient mises en place. Le Groupe de gestion de l'environnement procéderait à une analyse des lacunes et étudierait les options concernant une approche possible à l'échelle du système des Nations Unies.

68. En ce qui concerne le mandat du Groupe de gestion de l'environnement, il a dit que celui-ci n'était pas habilité à imposer des sanctions et devait s'en remettre à la coopération et que ses travaux sur la neutralité climatique lui avaient été très utiles pour établir la confiance et mettre en place une procédure légale. Quant à l'idée d'installer le Groupe à Nairobi, il a fait observer que son implantation à Genève lui donnait un accès stratégique à un grand nombre d'organismes des Nations Unies avec lesquels il collaborait. De plus, le Directeur exécutif du PNUE assurant la présidence de ce Groupe, il existait une étroite coordination entre le Groupe et le siège du PNUE.

5. Poursuite de la discussion et résolution des problèmes

69. Le Comité a décidé de renvoyer les questions relatives à la gouvernance internationale de l'environnement et à l'amélioration de la coordination au sein du système des Nations Unies, y compris le Groupe de gestion de l'environnement, au groupe de rédaction afin qu'il poursuive la discussion.

70. Le Comité a repris l'examen de la question à sa 4^e séance plénière, dans la matinée du vendredi 26 février 2010, après que le Président du groupe de rédaction ait présenté les projets de décision révisés. Suite à une discussion plus poussée, le Comité a approuvé les projets de décision, tels que modifiés oralement, pour examen et adoption éventuelle par le Conseil/Forum.

71. Toujours à sa 4^e séance, le Comité a examiné un projet de décision distinct, préparé par le groupe de rédaction, sur la question des synergies dans le domaine des produits chimiques et des déchets, sur la base du texte issu du projet de décision sur la gouvernance internationale de l'environnement figurant dans la compilation des projets de décision préparés par le Comité des Représentants permanents.

72. Le Président du groupe de rédaction a indiqué qu'il n'avait pas été possible de parvenir à un accord sur le projet de décision. À la demande du groupe de rédaction, le Comité a décidé d'inclure la déclaration suivante dans le présent rapport :

Compte tenu des progrès substantiels accomplis pour améliorer les synergies entre les accords existants sur les substances chimiques et les déchets dangereux, quelques délégations ont appuyé l'idée que le Directeur exécutif entreprenne une analyse des options possibles pour créer d'autres synergies dans le domaine des produits chimiques et des déchets.

III. Questions diverses

73. Le Comité n'a pas abordé d'autres questions.

IV. Adoption du rapport

74. À sa 4^e séance, dans la matinée du vendredi 26 février 2010, le Comité a adopté le présent rapport sur la base du projet de rapport figurant dans les documents UNEP/GCSS.XI/CW/L.1 et Add1, tels que modifiés oralement, étant entendu que le rapport serait complété et finalisé par le Rapporteur, en collaboration avec le secrétariat. Le Comité a pris note que, en raison du manque de temps, le rapport définitif tiendrait compte, le cas échéant, des observations du Comité des Représentants permanents.

V. Clôture de la séance

75. La 4^e et dernière séance du Comité plénier a été déclarée close le vendredi 26 février 2010 à 14 h 15.

Annexe IV

Résumé établi par le Président des débats des ministres et des chefs de délégation à la onzième session extraordinaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Forum ministériel mondial pour l'environnement

Introduction

1. Le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)/Forum ministériel mondial sur l'environnement est l'instance de haut niveau pour la politique en matière d'environnement au sein du système des Nations Unies. Le Conseil/Forum rassemble les ministres de l'environnement du monde pour examiner les questions importantes et nouvelles qui se posent dans le domaine de l'environnement et fournit des conseils multiples et des orientations générales en matière de politique afin, notamment, de promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'environnement.

2. La onzième session extraordinaire du Conseil/Forum a eu lieu du 24 au 26 février 2010 à Bali (Indonésie). Lors du segment de haut niveau, les représentants de 125 pays, dont 60 au niveau ministériel, ainsi que les représentants de 16 institutions des Nations Unies et de 9 organisations intergouvernementales et 31 représentants de grands groupes et parties prenantes ont examiné les trois sous-thèmes suivants relevant du thème principal « L'environnement dans le système multilatéral » :

- a) La gouvernance internationale de l'environnement et le développement durable;
- b) L'économie verte;
- c) La biodiversité et les écosystèmes.

3. Le segment de haut niveau a pris la forme de consultations ministérielles, scindées en trois sessions, pour étudier les trois thèmes mentionnés ci-dessus. Chaque session était structurée différemment : la session 1, session d'orientation sur la gouvernance internationale de l'environnement et le développement durable, a été une séance plénière; la session 2, axée sur l'économie verte, a consisté en cinq tables rondes tenues en parallèle; et la session 3, également session d'orientation sur la biodiversité et les écosystèmes, a été une séance plénière. Les ministres ont, dans le cadre des sessions 1 et 3, prononcé un discours-programme. La session 3 a été animée par un ministre et un rapporteur a enregistré les débats.

4. Durant la session 2, chacune des cinq tables rondes a été co-présidée par deux ministres ou représentants de haut niveau, un troisième participant faisant fonction de modérateur. Les modérateurs ont été priés de diriger les débats de manière à identifier les défis et opportunités pour chaque thème abordé et d'élaborer des messages clairs à l'intention des gouvernements, du système des Nations Unies, du secteur privé et de la société civile.

5. De plus, les consultations ministérielles ont été complétées par un petit déjeuner/table ronde ministérielle sur le PNUE et la dix-huitième session de la Commission du développement durable.

6. Toutes les sessions ont bénéficié d'interventions de représentants des grands groupes et des parties prenantes.

7. Les consultations se sont basées sur quatre documents de travail incitant à la réflexion, établis à l'intention des participants, ainsi que sur les documents issus des deux manifestations organisées avant la session : les réunions extraordinaires simultanées des Conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et le onzième Forum mondial des grands groupes et parties prenantes.

8. Les ministres et représentants de haut niveau se sont également penchés sur les douze mois passés, au cours desquels la communauté mondiale de l'environnement s'était préparée pour la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui s'est tenue à Copenhague en décembre 2009 et sur ses résultats. Bien que cette réunion ait permis quelques avancées dans certains domaines, elle n'a pas répondu à toutes les attentes. Depuis, l'attention des gouvernements et de la communauté internationale s'était portée sur la

concrétisation des résultats de Copenhague et le tracé de la voie à suivre pour lutter contre les changements climatiques. Dans ce contexte, ils ont également discuté en séance informelle du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

9. Les ministres et représentants de haut niveau se sont également penchés sur l'Année internationale de la biodiversité et les préparatifs en vue de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui se tiendra en octobre 2010 à Nagoya (Japon).

10. Outre le résumé établi par le Président, la Déclaration de Nusa Dua a été négociée et adoptée par les représentants.

11. Le résumé du Président met en évidence certains des principaux défis et opportunités qui ont été examinés par les ministres et représentants de haut niveau pour chacun des principaux thèmes, avec des messages clairs à l'intention des gouvernements du monde, du système des Nations Unies, de la société civile et du secteur privé.

12. Le résumé du Président est le fruit du dialogue interactif entre les ministres et autres chefs de délégation participant à la onzième session extraordinaire du Conseil/Forum. Il reflète les idées présentées et débattues plutôt qu'un point de vue consensuel des participants.

I. Thème I : « Gouvernance internationale de l'environnement et développement durable »

A. Principaux points de discussion

13. Se fondant sur les discussions de 2009, les ministres et représentants de haut niveau ont réaffirmé la nécessité de réformer le système de gouvernance internationale de l'environnement pour prendre en compte l'évolution des conditions et la multiplication des défis toujours plus grands pour l'environnement et le développement auxquels le monde est confronté actuellement. Ils se sont vivement félicités du travail accompli par le groupe consultatif des ministres et représentants de haut niveau créé conformément à la décision 25/4 et ont déclaré que son document final, présentant une série d'options, constituait une base importante pour entreprendre immédiatement des réformes progressives et, simultanément, l'examen de réformes plus ambitieuses.

14. Le lien entre les changements environnementaux et le développement a été souligné et il a été jugé nécessaire d'envisager la réforme de la gouvernance internationale de l'environnement dans le contexte du développement durable. De l'avis général, les réformes graduelles relevant du mandat du PNUE devaient être entreprises immédiatement tandis que les possibilités de réformes plus larges devaient encore être étudiées. L'idée selon laquelle la fonction devrait déterminer la forme a été très largement accueillie comme la voie à suivre dans l'examen de la gouvernance internationale de l'environnement.

15. Les réunions extraordinaires simultanées des Conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, tenues avant la session extraordinaire, ont été considérées comme une étape cruciale du processus de réforme de la gouvernance internationale de l'environnement. De plus, un déjeuner ministériel sur la gestion des substances chimiques, offert par les Gouvernements indonésien et suisse, a permis de mieux comprendre le processus d'établissement de synergies et il a été considéré comme une contribution importante aux préparations de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ou ce qu'il est convenu d'appeler « Rio + 20 » pour marquer le vingtième anniversaire, en 2012, de la Conférence des Nations Unies de 1992 sur l'environnement et le développement.

B. Défis : « Il est surprenant que les programmes pour l'environnement et le développement soient si éloignés – ces questions doivent être réunies et traitées comme une seule et unique »

16. Il y a eu un large accord sur le fait que le pilier environnemental était faible en comparaison des piliers économique et social du développement durable et qu'il était de ce fait nécessaire de le renforcer considérablement afin que l'environnement reste en phase avec le développement économique et social. Si les nombreuses lois et politiques existantes sont tout à fait valables, un manque de financement et de capacités, en particulier dans les pays en développement, fait bien souvent obstacle à leur application effective.

17. Les ministres et représentants de haut niveau ont déclaré que le processus actuel de réforme de la gouvernance internationale de l'environnement devrait reposer sur une large participation des parties prenantes, qui pourraient apporter de nouvelles idées dans le débat et faciliter la mise en place d'un système de gouvernance plus équitable et plus durable à long terme.

C. Opportunités

18. Les ministres et représentants de haut niveau ont fait observer que les réformes graduelles énumérées dans la série d'options préparée par le groupe consultatif de ministres ou représentants de haut niveau pour la réforme de la gouvernance internationale était une première étape importante dans le processus de réforme et devait être réalisée dès que possible. L'élaboration d'une stratégie de l'environnement à l'échelon du système par le PNUE, en collaboration avec le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et le Groupe des Nations Unies pour le développement, serait une étape importante.

19. Ils ont déclaré que la Conférence sur le développement durable pouvait être une excellente opportunité et le cadre approprié pour changer le système actuel de gouvernance internationale de l'environnement. Il fallait donc établir une feuille de route pour bien cibler le processus et le Programme des Nations Unies pour l'environnement devrait faire en sorte que le groupe consultatif poursuive ses travaux afin de contribuer au processus préparatoire.

20. Les ministres et représentants de haut niveau ont dit que l'établissement de synergies entre les conventions sur les substances chimiques et les déchets était un excellent exemple de réformes graduelles et que les leçons apprises devraient être utilisées rapidement pour d'autres conventions, en particulier celles liées à la diversité biologique. La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique pourrait saisir l'occasion de sa dixième réunion pour lancer un processus d'établissement de synergies entre ces conventions. Ils ont également indiqué que la reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) était un moment opportun pour assurer la cohérence du système de financement de l'environnement. Le financement du Fonds pour l'environnement mondial devrait être consolidé et la position du Programme des Nations Unies pour l'environnement au sein du FEM renforcée.

21. Ils ont laissé entendre qu'une réforme plus vaste du système de gouvernance internationale de l'environnement pourrait comprendre la création d'une institution spécialisée, une organisation mondiale de l'environnement, ou l'intégration du PNUE, du FEM et de tous les accords multilatéraux sur l'environnement dans une organisation faitière.

22. Les participants ont également déclaré que, en sa qualité d'autorité chef de file en matière d'environnement au sein du système des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour l'environnement devrait être renforcé et devrait conserver son rôle prédominant dans le système.

D. Messages relatifs à la gouvernance internationale de l'environnement

23. Les principaux messages des ministres et représentants de haut niveau ont été les suivants :

- a) Le système actuel de gouvernance internationale de l'environnement est trop onéreux, trop fragmenté, trop long et inefficace. La réforme doit commencer de suite. Les mesures pratiques doivent primer sur les mesures administratives;
- b) De l'avis général, le rapport du groupe consultatif a été bien accueilli, certains ayant recommandé son adoption;
- c) Le processus d'établissement des synergies est une étape importante des réformes graduelles mais n'en est qu'une partie et il reste encore beaucoup à faire;
- d) Les travaux ultérieurs du groupe consultatif devraient apporter une contribution à la dix-neuvième session de la Commission du développement durable et être pleinement utilisés pour procéder à des réformes audacieuses du processus de gouvernance internationale de l'environnement;
- e) Le PNUE devrait être renforcé vis-à-vis des enceintes où sont prises les décisions économiques, comme le Groupe des 20 et l'Organisation mondiale du commerce;
- f) Le moment est venu de traduire le dialogue en actions spécifiques.

II. Thème II : « Économie verte »

A. Principaux points de discussion

24. Les ministres et représentants de haut niveau ont fait observer que les crises actuelles multiples à l'échelon mondial donnaient l'occasion de rechercher d'autres stratégies de développement et que l'Initiative pour une économie verte avait été lancée pour tenter d'élaborer de telles stratégies. Ils ont souligné qu'une économie verte exigeait la conception de politiques et d'investissements axés sur des domaines tels que technologies propres et efficaces, énergie renouvelable, bâtiments écologiques, services d'approvisionnement en eau, transports verts, gestion des déchets et des substances chimiques, agriculture et sylviculture durables, tourisme et restauration des écosystèmes.

25. Les principaux messages ont été les suivants :

- a) Une économie verte est la voie appropriée à suivre pour instaurer une économie mondiale plus forte, plus propre et plus juste;
- b) Il ne sert à rien d'agir seul.

1. « Une économie verte est la voie appropriée à suivre pour instaurer une économie mondiale plus forte, plus propre et plus juste »

26. Une économie verte est une condition préalable indispensable à une base économique plus stable qui soit mieux à même de répondre aux besoins alimentaires et énergétiques tout en préservant l'environnement. Elle devrait soutenir et non remplacer les piliers social, économique et environnemental du développement durable. Elle devrait englober à la fois le programme du développement et celui de l'environnement.

2. « Il ne sert à rien d'agir seul »

27. Les ministres et représentants de haut niveau ont déclaré que les négociations sur le climat par exemple avaient porté essentiellement sur les coûts et le partage du fardeau tandis que l'économie verte était axée sur les opportunités sociales et économiques découlant de mesures environnementales. L'intégration de l'environnement dans l'économie était une approche avantageuse pour tous qui apportait un élément positif dans les négociations sur l'environnement. Ils ont insisté sur la nécessité de faire d'énormes efforts de communication pour mettre en évidence le fait que les économies vertes favoriseraient la croissance, les pauvres et la protection de l'environnement.

B. Défis

28. Les principaux messages étaient les suivants :

- a) L'immobilisme n'est plus une option;
- b) Il n'est jamais facile de changer les comportements.

1. « L'immobilisme n'est plus une option »

29. Les ministres et représentants de haut niveau ont déclaré que les menaces qui pesaient sur les services écosystémiques s'accéléraient. Un défi majeur qui se posait était de dissocier la croissance de l'utilisation non durable des ressources et des dommages causés à l'environnement. Ils ont insisté sur la nécessité d'harmoniser les différentes interprétations de ce qu'il faut entendre par économie verte. Une économie verte est un processus pouvant tenir compte d'un grand nombre d'activités connexes. Toutefois, la manière dont devait se faire le passage à une économie verte au niveau national et quelles politiques seraient les plus efficaces restait peu claire.

30. Ils ont relevé que les industries traditionnelles, comme celles du pétrole et du gaz, étaient confrontées au problème de la réduction de leurs impacts environnementaux tout en maintenant leur compétitivité commerciale et en tirant parti des mesures environnementales nécessaires. De plus, suite au manque de ressources et à la persistance de la pauvreté, certains pays avaient des marges de manœuvres limitées et peu de temps pour développer les secteurs de l'économie verte. Ils ont fait remarquer que des fonds publics étaient indispensables pour donner un coup de fouet au passage à une économie verte. Toutefois, le potentiel offert par ces fonds resterait peu important par rapport à celui du financement privé; le déficit de taille était donc de savoir comment tirer parti du financement privé pour passer à une économie verte.

31. Les ministres et représentants de haut niveau ont fait remarquer qu'il existait de grandes disparités entre pays développés et pays en développement du point de vue des capacités humaines et du financement et, avec les pays à économie en transition, du point de vue de la technologie et de la mise en œuvre des politiques. De plus, les capacités limitées des pays en développement dans le domaine des statistiques faisaient obstacle à l'emploi d'indicateurs pour mesurer les progrès des économies vertes dans ces pays. Il existait de nombreuses technologies écologiques mais leur commercialisation à grande échelle s'avérait problématique. En conséquence, il était nécessaire de comprendre les obstacles existants au niveau des marchés et des politiques pour restructurer l'économie.

2. « Il n'est jamais facile de changer les comportements »

32. Les ministres et représentants de haut niveau ont fait observer que des réformes politiques, par exemple impôt vert et élimination des subventions ayant des effets pervers, étaient nécessaires pour envoyer les signaux corrects au marché pour effectuer la transition vers une économie verte, mais elles seraient douloureuses. Des intérêts particuliers s'opposaient aux réformes. Ils ont néanmoins encore insisté sur le fait que les besoins des pauvres devaient dûment être pris en considération lors de la conception et de l'application des réformes politiques.

33. Dans de nombreux pays, il y avait toujours un manque de sensibilisation aux valeurs environnementales. Certains pays se sont dit préoccupés du fait qu'il serait nécessaire de faire des compromis entre la promotion d'une économie verte et l'atténuation de problèmes pressants tels que la pauvreté, l'insécurité alimentaire, le sous-développement, les changements climatiques et la perte de biodiversité.

34. Les ministres et représentants de haut niveau ont fait remarquer que les discussions sur l'économie verte s'étaient très souvent concentrées sur les questions climatiques et que peu d'attention avait été accordée à la biodiversité. Il existait des marchés pour les énergies renouvelables et les technologies énergétiquement efficaces mais il était difficile d'en créer de semblables pour la biodiversité.

C. Opportunités

35. Les ministres et représentants de haut niveau ont relevé que l'Initiative pour une économie verte du PNUE avait déjà amené les dirigeants de nombreux gouvernements à prendre conscience de la nécessité de passer à une économie verte. Le concept d'économie verte et la reconnaissance des liens existants entre emplois écologiques et économie verte ont été largement appuyés au niveau national. De nombreux pays voulaient passer à une économie verte et certains prenaient déjà des engagements et mettaient en œuvre des éléments de ce type d'économie.

36. Les principales opportunités identifiées ont été les suivantes :

a) Une économie verte détient le potentiel nécessaire non seulement pour réduire les émissions et autres conséquences pour l'environnement mais encore pour favoriser des technologies, marchés et innovations écologiques. Elle ne crée pas seulement des emplois décents mais elle sauvegarde aussi l'environnement;

b) Une économie verte n'est pas seulement ou principalement une solution à la crise financière et économique; c'est aussi un moyen de contribuer au développement durable et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement à moyen et long terme.

1. « Une économie verte détient le potentiel nécessaire non seulement pour réduire les émissions et autres conséquences pour l'environnement mais encore pour favoriser des technologies, marchés et innovations écologiques. Elle ne crée pas seulement des emplois décents mais elle sauvegarde aussi l'environnement »

37. Les ministres et représentants de haut niveau ont dit qu'il existait déjà des exemples d'économie verte, bien que les informations y relatives restent essentiellement anecdotiques et doivent encore être recueillies et évaluées systématiquement. Les politiques foncières par exemple étaient particulièrement efficaces pour mener des activités durables dans les zones rurales, notamment remise en état des terres et reboisement, ce qui était important pour faire face aux changements environnementaux et réduire la vulnérabilité des êtres humains aux pressions telles que celles de la désertification. De même, les programmes de logements sociaux détenaient le potentiel nécessaire pour résoudre les problèmes sociaux, en donnant aux zones rurales accès à des sources d'énergie propre et moderne et en répondant aux objectifs relatifs aux émissions de carbone.

38. Ils ont déclaré qu'il existait déjà un marché en pleine évolution pour les biens et services environnementaux produits de façon durable. Les normes et les systèmes de certification et d'étiquetage constituaient des incitations au commerce de ces biens et services, par exemple technologies pour la production d'énergie solaire et éolienne.

2. « Une économie verte n'est pas seulement ou principalement une solution à la crise financière et économique; c'est aussi un moyen de contribuer au développement durable et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement à moyen et long terme »

39. Les ministres et représentants de haut niveau ont fait observer que le cycle actuel de deux ans de la Commission du développement durable offrait une occasion de promouvoir une économie verte dans le contexte des substances chimiques, des déchets, du transport, de l'extraction minière, de la consommation et de la production durables.

D. Messages relatifs à l'économie verte : « Ceux qui passent rapidement à une économie verte deviendront probablement un nouveau groupe de pays développés et ceux qui le font lentement seront les nouveaux pays sous-développés »

40. Les ministres et représentants de haut niveau ont déclaré que le système des Nations Unies et les institutions régionales devraient harmoniser et coordonner les initiatives, concepts et processus pertinents tels qu'industrie verte, croissance écologique, économie à faible intensité de carbone, Processus de Marrakech et Groupe international pour la gestion durable des ressources. Il était nécessaire de définir plus précisément les composantes qui sous-tendent l'économie verte, par exemple impôt, marchés, rôle du financement et de la technologie, bien qu'il risque d'être difficile d'établir une définition commune étant donné les conditions différentes des pays.

41. De plus, il importait d'élaborer des critères de base pour vérifier ce qui était vraiment vert. Il n'y avait pas « une seule solution pour tout », mais il fallait disposer d'indicateurs et d'indices pertinents, notamment en ce qui concerne la qualité des emplois créés dans les secteurs verts et la participation des femmes, pour assurer de manière indépendante le suivi des progrès réalisés dans l'économie verte. Ces critères ne devraient pas se fonder uniquement sur des considérations économiques. Il conviendrait d'évaluer tous les impacts des politiques d'économie verte, notamment les risques pour les travailleurs et la biodiversité. Les moyens de subsistance durables devraient faire partie de la définition d'une économie verte.

42. Les arguments économiques en faveur d'une économie verte étaient importants mais il fallait également inclure dans le concept d'économie verte les valeurs fondamentales de la société humaine, notamment le sens de la justice et les contributions aux objectifs du Millénaire pour le développement. L'éducation et une plus grande sensibilisation afin de stimuler la demande d'une économie verte, fondée sur des valeurs, traditions et codes d'éthique locaux étaient indispensables pour motiver la prise de mesures urgentes avant que les ressources naturelles ne soient épuisées.

43. Le PNUE devrait organiser ses services consultatifs dans le domaine de l'économie verte en suivant le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités. Il devrait compiler et diffuser des expériences internationales, des exemples de réussites, les meilleures pratiques, les règlements et législations modèles et les outils applicables, associés à la formation pour différents secteurs, de façon à permettre aux pays de prendre en main leurs propres projets d'économie verte. Le PNUE devrait organiser un forum politique pour des discussions courantes sur l'économie verte, y compris des sommets sur les investissements écologiques et des ateliers techniques.

44. Le PNUE et ses partenaires devraient valoriser la coordination internationale au niveau national en renforçant la capacité institutionnelle des pays en développement et des pays à économie en transition afin de permettre aux ministres de l'environnement d'examiner les questions relatives à l'économie verte avec leurs homologues des ministères de l'économie et des finances. Ils devraient aider les pays à élaborer des plans d'économie verte et à prendre des mesures sur le terrain. Les outils devraient pouvoir être adaptés à la situation des pays et les stratégies d'économie verte devraient être conçues sur la base d'évaluations scientifiques préalables.

45. Lorsqu'ils fournissent des services consultatifs aux pays, le PNUE et ses partenaires devraient tenir compte des différents besoins, problèmes et conditions propres à chacun en fonction de ses faiblesses et de ses points forts respectifs et des valeurs et cultures locales. Une attention particulière devrait être accordée au soutien des petits pays moins développés pour sauvegarder leurs ressources naturelles et construire une économie verte.

46. Les transformations recherchées par l'Initiative pour une économie verte exigeaient la volonté politique des gouvernements qui reposait souvent sur le consensus et la pleine participation à la conception de stratégies et de politiques pour une économie verte, y compris des solutions locales, de tous les ministères concernés, des entreprises, des associations professionnelles, des travailleurs, des syndicats, des employeurs, de la société civile, des organisations non gouvernementales, des communautés autochtones et des femmes.

47. Les pays ne pouvaient pas parvenir seuls à une économie verte. Ils devaient s'appuyer sur la coopération internationale, notamment la coopération Sud-Sud et Nord-Sud, la coopération régionale et des partenariats public-privé dans les domaines de la recherche scientifique et des innovations technologiques. Les pays développés devraient soutenir financièrement les initiatives d'économie verte des pays en développement.

48. Les pays devraient axer leur stratégie en matière d'économie verte sur les domaines dans lesquels ils avaient un avantage comparatif et la possibilité réelle de créer des emplois de grande qualité.

49. Toutes sortes de politiques et mesures étaient nécessaires pour permettre la transition vers une économie verte. Elles comprenaient, entre autres, des normes en matière de réglementation environnementale, la réforme des subventions ayant des effets pervers, une évaluation des écosystèmes, un impôt et la fixation des prix dans le domaine de l'environnement, des politiques en matière d'investissement, un appui à la recherche et au développement, le transfert de technologie et la coopération, la consommation écologique, des marchés publics et des arrangements de transition pour les travailleurs touchés par le passage à une économie verte. Toutes les politiques publiques devraient contribuer à la construction d'une économie verte ou au moins ne pas aller à son encontre.

50. Des ajustements à des politiques intérieures ne permettraient pas à eux seuls de passer à une économie verte. Les normes internationales sur l'environnement et la législation internationale sur les brevets, le commerce et les investissements conçus en tenant compte de l'économie verte pourraient stimuler le développement de cette économie. Les conditions de l'aide devraient également être étudiées pour permettre aux pays de mettre en œuvre des politiques à l'appui du passage à une économie verte.

51. Les résumés de chaque table ronde figurent dans le document UNEP/GCSS.XI/INF/11.

III. Thème III : « Biodiversité et écosystèmes »

A. Principaux points de discussion : « Le genre humain doit être au centre de la recherche des solutions »

52. Les ministres et représentants de haut niveau ont déclaré que l'Année internationale de la biodiversité était une excellente occasion pour les gouvernements du monde de prendre de nouveau l'engagement d'inverser la tendance de perte de biodiversité. Les instruments économiques présentaient un intérêt particulier pour les États membres, de même que l'interface entre la science et la politique et entre les connaissances scientifiques et traditionnelles. Au cours de leurs consultations sur la biodiversité et les écosystèmes, ils se sont concentrés sur l'évaluation économique de la biodiversité dans le cadre de différentes initiatives et divers instruments, comme l'étude intitulée « L'Économie des écosystèmes et de la biodiversité (dénommée « TEEB »), le programme sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts (« ONU-REDD » ou « REDD-plus ») et la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

53. Ils ont relevé que la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique qui se tiendrait prochainement pourrait donner l'occasion de sensibiliser davantage le public et de développer des synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement, sans préjuger de leurs objectifs individuels. Les représentants à cette réunion devraient également finaliser et adopter un régime régissant l'accès aux ressources génétiques et le partage de leurs avantages et les objectifs en matière de biodiversité après 2010. Ils ont également noté que les discussions sur les objectifs après 2010 avaient de nombreuses caractéristiques communes.

B. Défis : « Les activités humaines sont responsables de la perte de biodiversité »

54. La croissance démographique et les demandes qui en découlent au niveau de l'alimentation, de l'eau et d'autres ressources, le passage d'environnements naturels à des environnements construits et un développement économique non durable ont contribué à la perte de biodiversité. Leurs conséquences pour les écosystèmes de montagne ont en particulier été mises en évidence. Certains ministres et représentants de haut niveau ont également fait remarquer que des facteurs internes et externes avaient contribué à la perte de biodiversité. Toutefois, ils ont reconnu que ces facteurs étaient encore mal connus.

55. Les ministres et représentants de haut niveau ont déclaré qu'il était nécessaire de mettre un terme à la perte de biodiversité, de crainte d'une augmentation de la vulnérabilité des écosystèmes et du bien-être humain aux catastrophes naturelles. Améliorer les conditions de vie des pauvres tout en renforçant les systèmes agricoles et leur résilience restait un défi important.

56. La question de savoir comment donner une valeur monétaire à la biodiversité est un autre problème important. Il faut reconnaître que la perte de biodiversité est égale à une perte économique. Les ministres et représentants de haut niveau ont souligné qu'ils estimaient nécessaire de concevoir des outils pour évaluer la biodiversité et l'intégrer dans l'économie verte.

57. Ils ont fait remarquer que le commerce et les activités d'abattage illicites avaient sérieusement endommagé les écosystèmes et, par conséquent, entraîné des pertes économiques considérables. La communauté mondiale devait trouver les moyens d'empêcher ces activités.

58. Ils ont reconnu que la base des connaissances nécessaires pour faire face à la perte de biodiversité était incomplète. Elle comportait des lacunes, en particulier dans les informations requises pour établir les indicateurs sociaux, environnementaux et écologiques indispensables à une nouvelle définition du calcul du produit intérieur brut, de l'impact des changements climatiques sur le taux de la perte de biodiversité, des conséquences des régimes de subvention ayant des effets pervers et des aspects sociaux et économiques de l'utilisation durable de la biodiversité, en particulier dans l'agriculture.

C. Opportunités : « L'environnement d'aujourd'hui est l'économie de demain »

59. Les ministres et représentants de haut niveau ont fait valoir que l'Année internationale de la biodiversité donnait au monde une excellente occasion d'agir pour inverser la tendance au déclin de l'état de l'environnement et des ressources naturelles, y compris la biodiversité, et établir des synergies entre les différents accords multilatéraux sur l'environnement. Elle pourrait également servir d'incitation à la promotion de l'application des mesures de conservation existantes comme l'établissement de zones protégées et la mise en œuvre de mesures d'adaptation et d'atténuation fondées sur les écosystèmes, et à l'utilisation de mécanismes tels que le Programme REDD-plus (Réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement), afin de créer une situation avantageuse pour toutes les parties prenantes qui tentent de prévenir la perte de biodiversité.

60. Les ministres et représentants de haut niveau ont relevé qu'il existait des possibilités de démythification des concepts de biodiversité, de sensibilisation du public aux objectifs après 2010 et de changement des comportements et des modes de consommation, dans le but ultime de mettre un terme à la déperdition de la diversité biologique. Les activités de sensibilisation devraient être menées à différents niveaux et viser en particulier les politiciens et les décideurs.

61. Au cours de leurs discussions, les ministres et représentants de haut niveau ont réaffirmé qu'il était urgent de combler le fossé existant entre science et politique, en particulier grâce à un accord sur la mise en place d'une plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques. Une telle plateforme reposerait sur l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire, l'étude TEEB (L'Économie des écosystèmes et de la biodiversité) et l'Étude Stern sur les aspects économiques des changements climatiques (*The Stern Review on the Economics of Climate Change*).

62. Ils ont souligné que la valeur économique de la biodiversité devait être intégrée dans les politiques économiques nationales et bénéficier d'une attention prioritaire dans les stratégies nationales concernant les changements climatiques. Pour ce faire, il faudrait renforcer les capacités et améliorer la coopération régionale. L'intégration de la valeur de la biodiversité dans les politiques économiques permettrait de l'utiliser de façon durable et donnerait aux entreprises l'opportunité d'investir dans l'économie verte. Cependant, pour atteindre cet objectif, il faudrait se tourner vers de nouveaux modèles économiques, créer un environnement propice aux investissements voulus et

encourager de nouvelles sources de financement innovantes et une manière de penser nouvelle en matière de commerce.

D. Messages sur la biodiversité et les écosystèmes : « 2010 doit être entièrement consacrée à l'action »

63. Les ministres et représentants de haut niveau ont dit que l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session, les conférences des Parties à la Convention sur la diversité biologique et à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en 2010 devraient être utilisées pour développer des synergies entre ces conventions et d'autres. Les manifestations organisées à l'occasion de l'Année internationale de la biodiversité pourraient servir à préparer la Conférence sur le développement durable et à évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

64. La célébration de l'Année internationale de la biodiversité et la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en 2010 offrirait l'occasion de mener à terme les discussions sur la question de l'établissement ou non d'une plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques. La réunion de Nagoya devrait aussi être vue comme une opportunité de conclure les discussions sur un régime international régissant l'accès aux ressources génétiques et le partage de ses avantages.

65. Les cibles à atteindre après 2010 devraient être réalistes, cohérentes, mesurables et vérifiables, et convenues à la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.

IV. Petit déjeuner ministériel sur le PNUE et la Commission du développement durable

A. Principaux points de discussion

66. Les ministres et représentants de haut niveau ont rappelé que, dans le cadre de son cycle actuel, la Commission du développement durable se concentrait sur des questions (substances chimiques, déchets, transport, extraction minière, consommation et production durables) correspondant à un certain nombre de domaines prioritaires pour le PNUE et dans lesquels celui-ci a une vaste expérience et de grandes capacités (efficacité des ressources, gestion des produits chimiques et des déchets, gestion des écosystèmes, changements climatiques, etc.). Etant donné cette relation étroite, ils ont décidé que le PNUE devrait activement contribuer aux travaux de la Commission.

67. Notant que l'environnement était au centre de nombre de questions traitées dans le cadre du cycle actuel de la Commission et que les ministres de l'environnement devraient être extrêmement actifs tout au long du cycle, les ministres et représentants de haut niveau ont souligné que, pour arriver à un résultat couronné de succès, il était important de veiller à ce que les ministres de tous les autres secteurs pertinents (par exemple transport, extraction minière, industrie et commerce) aient également un rôle actif.

68. Ils ont également dit que les sujets des dix-huitième et dix-neuvième sessions de la Commission devraient être traités dans le contexte général du thème de l'économie verte et de la promotion de l'efficacité des ressources.

B. Défis : « Si les modes de consommation ne changent pas, nous ne pourrions pas atteindre les objectifs environnementaux »

69. En tentant d'identifier les principaux défis à relever, les ministres et représentants de haut niveau ont dit qu'une modification des paradigmes s'imposait car il était impossible de maintenir le *statu quo*, et que le rapport de l'homme à la Nature devait changer. L'éducation et la sensibilisation étaient des éléments clés des efforts déployés pour que ce changement se produise.

70. Ils ont fait observer que les thèmes discutés pendant le cycle actuel de la Commission représentaient des défis importants au niveau national, à savoir que :

a) *Produits chimiques* : l'utilisation de produits chimiques pourrait avoir des incidences négatives sur les sols, les aliments, les ressources en eau et la santé humaine. En dépit de ces risques, la gestion rationnelle des produits chimiques n'avait pas été une des priorités de beaucoup de pays en

développement. Ils ont également relevé que le risque associé à l'utilisation de substances chimiques dans des produits était une question importante qui devrait être examinée au cours du prochain cycle;

b) *Déchets* : la gestion des déchets posait un sérieux problème à l'échelle mondiale. De plus, dans nombre de pays, le secteur informel des déchets comportait des risques pour la santé et le bien-être des éboueurs. Peu importait le nombre de personnes, c'était le volume de déchets produits par habitant qui comptait. Ceci signifiait que de petits pays pourraient tirer plus d'avantages de projets régionaux mis en œuvre conjointement avec l'aide du PNUE s'il était plus présent à ce niveau;

c) *Transport* : la pollution, y compris les émissions de gaz à effet de serre, causée par les systèmes de transport moderne représentait des risques importants pour l'environnement;

d) *Extraction minière* : plusieurs problèmes associés au secteur de l'extraction minière, notamment l'utilisation de substances chimiques dangereuses, la génération de déchets pendant les processus de production et la pression des mines sur les parcs nationaux, les terres humides, les forêts pluviales et les terres autochtones, posaient des risques importants pour l'environnement;

e) *Consommation et production durables* : des marchés publics viables et des programmes nationaux de consommation et de production durables représentaient des domaines importants pour les gouvernements mais ceux-ci ne pouvaient, à eux seuls, opérer les changements nécessaires. Il était donc crucial que les gouvernements collaborent avec le secteur privé et la société civile.

71. Les ministres et représentants de haut niveau ont également souligné que les problèmes rencontrés à propos des thèmes et des secteurs mentionnés ci-dessus avaient un caractère non seulement écologique mais aussi social et économique.

C. **Opportunités : « Nous devons modifier nos mentalités de façon à ce que, à la vue de déchets, nous pensions richesse »**

72. Les ministres et représentants de haut niveau ont fait remarquer que le Cadre décennal de programmes pour la consommation et la production durables établi au titre du processus de Marrakech offrait au PNUE l'occasion d'augmenter proportionnellement les activités dans lesquelles il s'était engagé au fil des ans. Il était nécessaire d'évaluer honnêtement les résultats obtenus jusqu'à présent et de donner aux forums chargés d'élaborer de nouvelles politiques des exemples pratiques de programmes et politiques efficaces.

73. De l'avis des ministres et représentants de haut niveau, la Conférence sur le développement durable offrait une occasion unique de trouver des points de convergence sur les questions d'économie verte et de consommation et production durables. Ils ont indiqué qu'elle devrait également permettre la mise en place d'un cadre institutionnel pour le développement durable. Parmi les thèmes du cycle actuel de la Commission du développement durable, ils ont recensé les problèmes et opportunités ci-après :

a) *Produits chimiques* : la gestion rationnelle des produits chimiques devrait être intégrée dans les plans nationaux de développement durable, car ceci pourrait avoir des retombées importantes sur le plan économique et celui de la santé;

b) *Déchets* : bien que traditionnellement considérés comme des problèmes environnementaux, les déchets offraient aussi une opportunité économique car ils constituaient une ressource et pouvaient servir à produire de l'énergie;

c) *Transport* : suite à l'élaboration de normes nationales, l'élimination progressive du plomb dans l'essence avait été une grande réussite; il était nécessaire d'investir dans des infrastructures et des systèmes de transport de masse – ou public – tels que le rail et dans des sources d'énergie non fossiles pour les transports.

74. De l'avis des ministres et représentants de haut niveau, au cours de sa présente session la Commission devrait étudier la question de savoir comment changer les comportements des consommateurs et le choix de leur mode de vie, parallèlement aux questions de publicité et de marketing responsables, d'éducation et de responsabilité élargie du producteur. Ils ont estimé qu'il y avait beaucoup à apprendre des populations autochtones, dont beaucoup pratiquaient déjà des méthodes de production durable (de produits et textiles organiques par exemple). Certaines des leçons apprises pourraient être appliquées pour faciliter la transition vers une économie verte.

D. Messages des ministres réunis pour un petit déjeuner sur le PNUE et la Commission du développement durable

75. Il conviendrait de renforcer la coopération entre le PNUE et le Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies en vue de la préparation et de la réalisation du cycle biennal de la Commission du développement durable. La mise en place d'un mécanisme d'échange d'informations entre les deux organismes assurerait la complémentarité des processus entre la Commission et le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial de l'environnement du PNUE.

76. Le cycle actuel de la Commission donnait l'occasion de définir clairement et de rendre opérationnelle la structure du Cadre décennal de programmes pour la consommation et la production durables, qui devrait se fonder sur les résultats du processus de Marrakech et autres initiatives existantes.

77. Le PNUE devrait continuer à augmenter proportionnellement ses efforts pour produire des informations reposant sur des bases scientifiques, renforcer les capacités des pays en développement et des pays à économie en transition en matière de gestion durable des produits chimiques et des ressources et améliorer l'accès à des technologies efficaces et respectueuses de l'environnement. Le PNUE était le forum approprié pour la mise en place d'une plateforme mondiale sur les questions concernant les déchets, notamment celle de leur transformation en énergie.

78. L'économie verte ne serait un modèle économique utile que si elle prenait en considération tous les aspects du développement durable et s'attaquait à l'élimination de la pauvreté, sinon, elle risquait d'entraver le développement.

79. La nécessité d'un système de gouvernance capable de relever les défis actuels s'imposait. Dans ce contexte, le travail du PNUE au niveau de la réforme de la gouvernance internationale de l'environnement était essentiel; les grands groupes et autres parties prenantes devraient participer aux consultations et soutenir la mise en œuvre de cette réforme. Un groupe consultatif de la société civile serait un ajout bienvenu au processus.

Annexe V

Message du Secrétaire général

1. C'est un plaisir pour moi que d'accueillir tous les participants à cette onzième session extraordinaire du Conseil d'administration du PNUE/Forum ministériel mondial sur l'environnement. Je me félicite que cette session soit principalement axée sur la question essentielle de la gouvernance internationale de l'environnement. Comme vous vous en souviendrez tous, cette question a été abordée pour la première fois il y a 10 ans par le premier Forum ministériel mondial sur l'environnement.
2. La Déclaration de Malmö a souligné la nécessité d'intensifier les efforts pour remédier à la détérioration alarmante de la base des ressources naturelles qui sous-tend la vie sur Terre. Les possibilités de préserver notre capital naturel s'amenuisent rapidement. À mesure que la consommation augmente et que les changements climatiques s'accroissent, nous risquons de voir remises en cause bon nombre des avancées que nous avons faites dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Le fossé qui sépare nos aspirations à la viabilité de l'environnement de nos réalisations dans ce domaine reste trop large. Une amélioration de la gouvernance internationale de l'environnement peut aider à combler ce fossé.
3. C'est ainsi que le Protocole de Montréal à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone est un exemple qui illustre concrètement comment mettre en pratique le principe de responsabilités communes mais différenciées de manière à faire face à un danger menaçant la planète. Le Protocole tire sa puissance d'un mélange de volonté politique, de mordant juridique, de financement adéquat et de collaboration avec le secteur privé. Ses enseignements peuvent être appliqués à d'autres domaines qui exigent des remèdes d'urgence, y compris le changement climatique.
4. La Conférence de Copenhague sur le climat a marqué une étape importante dans un certain nombre de domaines, y compris l'objectif d'une augmentation maximale des températures de 2° C, des engagements en matière d'atténuation pour tous les pays, un financement en faveur des pays en développement, et des mesures pour lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts. Pour conserver cet élan, je vous exhorte à rejeter les tentatives de dernière heure des sceptiques qui mettent en doute les changements climatiques et qui s'efforcent de faire dérailler les négociations en exagérant les insuffisances du quatrième rapport d'évaluation du GIEC. Dites au monde que vous êtes unanimes à penser que les changements climatiques sont un danger réel et imminent, que vous œuvrez à l'application des accords déjà conclus et que vous entendez poursuivre les négociations sous les auspices de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques pour faire face à ces changements climatiques, comme l'exigent les données scientifiques actuelles.
5. Je continuerai d'exhorter toutes les Parties à rester engagées, à se doter de hautes ambitions et à se concentrer sur la mise en œuvre, tandis que les négociations se poursuivent. Il y a de cela deux semaines, j'ai lancé un Groupe consultatif de haut niveau sur le financement dans le domaine des changements climatiques et je lancerai bientôt un Groupe de haut niveau sur la durabilité globale. Ces deux groupes apporteront leur contribution aux négociations intergouvernementales auxquelles vous participez.
6. Le Forum ministériel sur l'environnement comprend mieux que quiconque que les maux dont souffre l'environnement ne peuvent être résolus là où les groupes de pression et les institutions sont faibles. Une structure cohérente et efficace en matière de gouvernance internationale de l'environnement peut fournir les fondements du bien-être pour les générations à venir. C'est pourquoi je vous engage à faire preuve d'audace et de créativité en mettant en avant vos nouvelles idées. Dans cet esprit, je vous souhaite une session réussie et productive.